



Les hommes du pouvoir. L'entourage des comtes de Vermandois au XII^e siècle

Romain Waroquier

DANS **LE MOYEN AGE 2021/3** Tome CXXVII , PAGES 559 À 604
ÉDITIONS **DE BOECK SUPÉRIEUR**

ISSN 0027-2841

ISBN 9782807394988

DOI 10.3917/rma.273.0559

Date de mise en ligne : 12/04/2022

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-le-moyen-age-2021-3-page-559?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour De Boeck Supérieur.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](https://shs.cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Les hommes du pouvoir L'entourage des comtes de Vermandois au XII^e siècle

« Ainsi la puissance de l'homme est-elle accrue [...] par son association avec d'autres hommes » écrivait le politologue D. Colas¹. Cette idée a bien été intégrée par les princes du Moyen Âge central. Ceux-ci exercent en effet un pouvoir fondamentalement personnel, mais veillent à associer à la plupart de leurs décisions les élites régionales, laïques et ecclésiastiques. C'est ainsi que, par un processus de fidélisation de ces élites, se forme autour de ces grands princes un entourage restreint avec lequel ils interagissent continuellement. Traditionnellement envisagés à travers le prisme juridique et institutionnel, les entourages princiers seront ici abordés en posant la question des interactions sociales entre le prince et ceux qui participent au processus gouvernemental².

1. D. COLAS, *Sociologie politique*, Paris, 1994, p. 103. Nous souhaitons remercier chaleureusement J.F. NIEUS (F.R.S-FNRS–Université de Namur) pour ses conseils avisés et N. Ruffini-Ronzani (Université de Namur–Université catholique de Louvain) pour sa précieuse relecture de notre propos.

2. Ce type de recherche n'est pas neuf. À la suite de l'essai classique de J.F. LEMARIGNIER, *Le gouvernement royal aux premiers temps capétiens, 987–1108*, Paris, 1965, de nombreux chercheurs ont éprouvé la méthode pour d'autres entourages princiers. Les historiens anglo-saxons se sont surtout penchés sur l'importance de l'ordre des témoins et les considérations sociales qui y sont liées : T.K. KEEFE, *The courting game. Rank order and witness clusters in the early charters of King Richard I, 1189–90*, *Medieval prosopography*, t. 18, 1997, p. 93–109. Pour les actes princiers, voir G. CROENEN, *Governing Brabant in the twelfth century. The duke, his household and the nobility*, *Secretum scriptorium. Liber alumnorum Walter Prevenier*, éd. W. BLOCKMANS, M. BOONE, T. DE HEMPTINNE, Louvain, 1999, p. 39–76 ; J.F. NIEUS, *Un pouvoir comtal entre Flandre et France. Saint-Pol, 1000–1300*, Bruxelles, 2005, p. 357–401 ; L. MACÉ, *Les comtes de Toulouse et leur entourage, XI^e–XIII^e siècles. Rivalités, alliances et jeux de pouvoir*, Toulouse, 2000. L'ouvrage d'O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou et son entourage au XI^e siècle*, 2 vol., Paris, 1972 reste également une bonne référence (voir notamment le chapitre sur le personnel comtal, t. 1, p. 396–429). L'entourage des évêques d'Arras a bénéficié d'un examen de B.M. TOCK, *Les listes de témoins dans les chartes des évêques d'Arras, 1093–1203*, *Archiv für Diplomatik*, t. 37, 1991, p. 85–118. Reste enfin à mentionner les études rassemblées dans *À l'ombre du pouvoir. Les entourages princiers au Moyen Âge*, éd. A. MARCHANDISSE, J.L. KUPFER, Genève, 2003. Seules sont listées ici les contributions concernant un large XII^e siècle. Pour le Moyen Âge central, voir également la récente synthèse historiographique de A. VAN STEENSEL, *Origins*

Espace (très) peu étudié, le comté de Vermandois du XII^e siècle offre de ce point de vue un cadre extrêmement intéressant³. Raoul I^{er} († 14 octobre 1152), le plus prestigieux des comtes de Vermandois, est l'un des grands protagonistes des règnes des rois de France Louis VI et Louis VII. Intimement lié aux Capétiens, Raoul devient sénéchal du roi, temporairement en 1128, puis définitivement à partir de la fin de l'année 1131⁴. Il exerce en outre la régence du royaume de France avec Suger lors de la croisade de Louis VII (1147–1150)⁵. Son intense activité à la cour royale capétienne signifie que, pour être aux côtés de son suzerain, le comte de Vermandois doit régulièrement s'absenter de sa principauté. Raoul I^{er} est ainsi dans la nécessité d'instaurer un système de gestion interne pouvant fonctionner de manière autonome, sans que sa présence ne soit requise⁶. Dès lors, il doit s'appuyer sur un entourage qui lui soit fidèle à tout instant. Dans une société féodale où priment les relations personnelles, ce versant humain du pouvoir comtal est essentiel⁷.

À l'instar d'autres dynastes, les comtes de Vermandois réunissent autour de leur personne un vaste conglomérat d'individus d'horizons divers, clercs et laïcs, et les associent à leur pouvoir, tant dans l'aspect consultatif qu'exécutif⁸. L'analyse sociologique de cet entourage constitue l'essentiel de notre réflexion et le fil conducteur de cet article. Une large part de celui-ci sera consacrée à l'étude des groupes sociaux gravitant autour du prince. Toutefois, des questions plus spécifiques seront aussi abordées, comme le rôle de la cour dans la société féodale du comté et les opportunités d'élévation sociale qu'offre cette dernière à ceux qui la fréquentent. Nombre de questionnements découleront de cette perspective sociopolitique. On se demandera notamment si l'entourage

and transformations. Recent historiography on the nobility in the medieval Low Countries I, *History Compass*, t. 12, 2014, p. 263–272.

3. Le Vermandois n'a plus été étudié systématiquement depuis la fin du XVIII^e siècle (L.P. COLLIETTE, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique, civile et militaire de la province de Vermandois*, 3 vol., Cambrai, Samuel Berthoud, 1771–1772). Nous avons récemment consacré au comté de Vermandois notre mémoire de fin d'étude et un article : R. WAROQUIER, *Un espace politique en France septentrionale au XII^e siècle : le comté de Vermandois*, Mémoire de maîtrise, Université catholique de Louvain, 2018 ; Id., La principauté de Vermandois, Valois et Montdidier au XII^e siècle. Formation et physionomie d'un espace politique, *Revue du Nord*, t. 100, 2019, p. 679–705.

4. Sur Raoul de Vermandois et ses relations avec son cousin Louis VI, voir É. BOURNAZEL, *Louis VI le Gros*, Paris, 2007, en particulier p. 212–216, 252–255. Sur le dapiférat de Raoul, voir *Recueil des actes de Louis VI, roi de France, 1108–1137*, éd. J. DUFOUR, t. 3, Paris, 1993, p. 156–157.

5. M. BUR, *Suger. Abbé de Saint-Denis, régent de France*, Paris, 1992, p. 211, 279–284 ; M. PACAUT, *Louis VII et son royaume*, Paris, 1964, p. 49–59.

6. Voir des réflexions similaires sur Richard Cœur de Lion (1189–1199) par M.T. CLANCHY, *England and its rulers, 1066–1307*, 4^e éd., Oxford, 2014, p. 120–124.

7. NIEUS, *Un pouvoir comtal*, p. 357 insiste sur l'obligation pour les princes médiévaux de s'entourer de personnages compétents pour administrer au mieux leur principauté. De son côté, CROENEN, *Governing Brabant*, notamment p. 40–44, démontre l'importance de la cour comtale comme outil d'intégration des seigneurs vassaux aux structures féodales de la principauté.

8. É. BOURNAZEL, *La familia regis Francorum*, À l'ombre du pouvoir, p. 115 affirme, à raison, que ceux qui « gravitent autour du décideur final [ont] incontestablement leur part dans la mesure adoptée ».

comtal constitue un marqueur représentatif de l'emprise géographique du comté et de ses éventuelles structures administratives. Ces éléments sous-tendent la principale question soulevée par cet essai : l'entourage est-il le reflet, tant géographique que politique, du pouvoir des comtes de Vermandois au sein de leur principauté ?

Comme précisé ci-dessus, les différents groupes sociaux formant l'entourage des comtes de Vermandois constituent le point de départ de notre recherche. Après une nécessaire mise au point méthodologique sur les entourages princiers et les sources utilisées, notre réflexion se répartira en trois parties d'inégales importances. Nous envisagerons en premier lieu la présence (mineure) du clergé au sein de la cour vermandisienne, puis celle tout aussi subsidiaire des officiers auliques. L'entourage des comtes de Vermandois étant essentiellement composé de seigneurs de tous rangs, issus de l'aristocratie régionale et vassaux de la dynastie comtale, nous leur réserverons la majeure partie de l'étude.

1. L'entourage des comtes de Vermandois : méthodologie et sources

Les médiévistes ont depuis longtemps cherché à caractériser, voire à proposer une définition des entourages princiers. Dans le contexte lotharingien, L. Genicot nomme cet ensemble *curia* et définit celle-ci comme « un groupe relativement stable de *principes*, *milites* et *ministeriales* qui assiste en permanence dans l'administration de son territoire un prince pratiquement indépendant⁹ ». Cette première tentative de définition a depuis été nuancée. D'aucuns lui reprochent de gommer « la forte coloration féodale des *curiae* princières, qui réunissent avant tout les vassaux soumis à l'obligation de conseil envers le dynaste¹⁰ ». Les cours sont en effet intimement liées à ce devoir de *consilium* inhérent aux relations féodo-vassaliques qui, avec l'*auxilium*, constitue « le lieu privilégié de l'art de gouverner » au Moyen Âge central. O. Guyotjeannin ajoute également que cet aspect du pouvoir « déborde très largement le cadre féodal¹¹ ». Comme l'a brillamment démontré G. Althoff, les liens seigneuriaux

9. L. GENICOT, Le premier siècle de la *curia* de Hainaut, 1065 env.–1195, *Le Moyen Âge*, t. 53, 1947, p. 44.

10. NIEUS, *Un pouvoir comtal*, p. 358. Voir aussi MACÉ, *Les comtes de Toulouse*, p. 223–250.

11. O. GUYOTJEANNIN, 1060-1285, *Histoire de la France politique*, t. 1, *Le Moyen Âge. Le roi, l'Église, les grands, le peuple. 481-1514*, éd. P. CONTAMINE, Paris, 2002, p. 275. Voir des considérations plus récentes dans H. DÉBAX, Le conseil dans les cours seigneuriales du Languedoc et de la Catalogne, XI^e–XII^e siècles, *Consulter, délibérer, décider. Donner son avis au Moyen Âge, France-Espagne, VII^e–XVI^e siècle*, éd. M. CHARAGEAT, C. LEVELEUX-TEIXEIRA, Toulouse, 2010, notamment p. 109–113.

peuvent se combiner avec d'autres types de liens (familiaux, amicaux, coopératifs, clientélares...) ¹².

Afin d'appréhender au mieux ces entourages princiers, les historiens disposent d'une source essentielle : les listes de témoins des chartes. Celles-ci, plus ou moins systématiques jusqu'à la fin du XI^e siècle, offrent un instantané des personnes présentes au moment de l'accomplissement de l'action juridique ou de la promulgation de l'acte au bas duquel elles sont apposées. Néanmoins, même si elles sont primordiales pour cette recherche, il ne faut pas en occulter les limites. Les noms y apparaissant sont ceux que le rédacteur de la charte a bien voulu inscrire ¹³. Nous ignorons d'ailleurs selon quelles modalités ces listes étaient rédigées. L'absence d'un individu de la liste des témoins ne signifie pas pour autant qu'il n'était pas présent dans l'assistance. Il serait toutefois étonnant qu'un scribe taise la présence d'un personnage éminent de l'assemblée. Cette critique ne met pas en doute les résultats d'une étude qualitative des témoins, mais peut biaiser les résultats d'une analyse quantitative. Enfin, les pertes documentaires imposent la prudence dans toute interprétation ¹⁴.

Nous n'avons pas souhaité nous limiter à une étude quantitative des listes de témoins. D'une part, car l'apport non négligeable d'autres sources permet de dépasser la seule réalité des chiffres. Le dispositif et l'exposé des chartes comtales regorgent bien souvent de précisions sur la nature des relations entre les comtes de Vermandois et les membres de leur entourage. Plus ponctuellement, certaines œuvres littéraires, comme la *Chronique* de Gislebert de Mons, peuvent offrir d'utiles compléments ¹⁵. D'autre part, parce que le corpus des actes comtaux vermandisiens est relativement limité. Pour obtenir des résultats scientifiquement

12. G. ALTHOFF, *Family, friends and followers. Political and social bonds in medieval Europe*, Cambridge, 2004. Voir aussi l'introduction de R. Le Jan dans *La royauté et les élites dans l'Europe carolingienne (du début IX^e siècle aux environs de 920)*, éd. R. LE JAN, Villeneuve d'Ascq, 1998, p. 7-16 ; M.H. GELTING, *Reflections on the Insertion of Bureaucratic Structures in Medieval Clientelic Societies, Law and power in the Middle Ages*, éd. P. ANDERSEN, M. MÜNSTER-SWENDSEN, H. VOGHT, Copenhague, 2008, p. 257-268.

13. J. EHLERS, *Entourage du roi – entourage des princes. L'aube d'une société de cour en Allemagne au XII^e siècle, À l'ombre du pouvoir*, p. 99 ; TOCK, *Les listes de témoins*, p. 94.

14. CROENEN, *Governing Brabant*, p. 44-45, n. 16 ; Id., *L'entourage des ducs de Brabant au XIII^e siècle. Nobles, chevaliers et clercs dans les chartes ducales, 1235-1267, À l'ombre du pouvoir*, p. 281-282. L'hypothèse des listes de témoins fictives, reprenant des personnages qui auraient dû se trouver dans l'assemblée vu leur important statut, mais en étaient absents, ne vaut pas pour le XII^e siècle. G. Croenen a démontré que cette pratique ne débute qu'au siècle suivant. Au niveau de la royauté française, les témoins fictifs ne sont attestés qu'à partir de la fin du XI^e siècle (G. TESSIER, *Diplomatique royale française*, Paris, 1962, p. 222). Voir également des réflexions remarquables chez D. BATES, *The prosopographical study of Anglo-Norman royal charters, Family trees and the roots of politics. The prosopography of Britain and France from the tenth to the twelfth century*, éd. K.S.B. KEATS-ROHAN, Woodbridge, 1997, p. 89-102 et N. VINCENT, *The Court of Henry II, Henry II. New Interpretations*, éd. C. HARPER-BILL, N. VINCENT, Woodbridge, 2007, 284-292.

15. GISLEBERT DE MONS, *Chronicon Hanoniense*, éd. L. VANDERKINDERE, Bruxelles, 1904.

intéressants, il était nécessaire d'aller au-delà d'une analyse strictement quantitative.

Couvrant la période 1102–1167, les actes des comtes de Vermandois du XII^e siècle n'ont jamais été édités, rassemblés, ni même répertoriés. Dans l'état actuel de nos prospections, nous avons repéré 86 actes, dont deux *deperdita*, ce qui représente une production moyenne annuelle d'environ 1,3 chartes conservées¹⁶. À titre comparatif, les ducs d'Aquitaine ont promulgué un nombre inférieur d'actes conservés pour la période allant de 1086 à 1136 (environ une charte annuelle), tandis que nous possédons encore environ deux chartes par an pour les ducs de Brabant du XII^e siècle¹⁷. Sur les 84 chartes comtales recensées – les deux *deperdita* ne contenant par définition pas de liste de témoins –, 22 ne mentionnent pas de témoins (soit 26 %) ¹⁸. Cette proportion est assez élevée, surtout au regard des chiffres relevés pour le Brabant du XII^e siècle, dont 10 % des actes ducaux ne comprennent pas de listes de témoins, et de ceux concernant les évêques d'Arras de 1093 à 1183, dont « seuls 3,3 % des actes font l'économie de la liste des témoins¹⁹ ». À ce corpus de 62 documents, nous avons décidé d'intégrer six actes supplémentaires, dans lesquels le comte de Vermandois intervient d'une façon ou d'une autre et dont les listes de témoins contiennent la mention de fidèles vermandisiens²⁰.

Dans les 68 chartes envisagées, nous comptons un total de 875 noms de témoins. 637 individus apparaissent au moins une fois dans les actes des comtes de Vermandois. Nous dénombrons parmi ceux-ci 360 « témoins identifiables²¹ ». Toutefois, seule une frange réduite de l'entourage vermandisien constitue un noyau dur de fidèles sur lesquels s'appuient les comtes dans l'exercice de leur pouvoir. Ces personnages importants du gouvernement comtal peuvent être identifiés en mesurant leur degré d'assiduité dans les chartes sur une période plus ou moins longue²². Des

16. Les actes de comtes de Vermandois auxquels nous faisons ici référence sont répertoriés en annexe n° 2. Pour le principat d'Adèle de Vermandois (1101–1120), nous conservons douze chartes, dont un *deperditum* (soit une moyenne de 0,63 par an) ; pour Raoul I^{er} (1120–1152), 45 chartes, dont un *deperditum* (soit une moyenne de 1,41 par an) ; pour Raoul II (1152–1167), 22 chartes (soit une moyenne de 1,47 par an). Il reste sept chartes pour lesquelles nous n'avons pas pu déterminer si elles émanaient de Raoul I^{er} ou de son fils.

17. J.H. PRELL, Les souscriptions des chartes des comtes de Poitiers, ducs d'Aquitaine, 1030–1137, *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 155, 1997, p. 208 ; CROENEN, *Governing Brabant*, p. 47–49.

18. La liste de témoin de la charte n° 81, dont l'original n'a pas été conservé, a été volontairement omise par le copiste. Cet acte n'est donc pas inclus dans cet ensemble. D'une manière générale, la majorité de ces actes sans liste de témoin sont des copies (dix-sept sur les 22 recensés). Il existe donc toujours la possibilité bien réelle, mais peu fréquente, de la suppression de la liste par le copiste.

19. CROENEN, *Governing Brabant*, p. 48 ; TOCK, *Les listes de témoins*, p. 87.

20. Voir l'annexe n° 3 pour ces chartes.

21. Nous avons considéré comme témoin identifiable tout individu affublé par le scribe d'un prédicat distinctif (*cognonomen*, fonction, métier, toponyme, ...). À l'instar de G. Croenen, nous n'avons pu pas identifier un nombre important de témoins.

22. NIEUS, *Un pouvoir comtal*, p. 360 ; T. KEEFE, *Counting those who count. A computer-assisted analysis of charter witness-lists and the itinerant court in the first year of the reign of King Richard I*,

témoins identifiables, 280 (soit plus de 77 %) ne sont présents qu'à une unique reprise dans le corpus envisagé. Les 80 témoins subsistants apparaissent entre 2 et 33 fois. C'est évidemment parmi eux que se repèrent les individus gravitant au plus près du pouvoir comtal.

G. Croenen a choisi le nombre de quatre mentions comme plancher pour déterminer les témoins les plus actifs de l'entourage ducal brabançon, et par conséquent les plus proches du pouvoir. La taille du corpus vermandisien étant plus réduite, la limite de trois mentions paraît plus appropriée dans notre cas, d'autant qu'entre 1102 et 1131 Adèle et Raoul I^{er} de Vermandois n'ont laissé que 17 chartes, un nombre que nous estimons insuffisant pour donner des repères quantitatifs probants. Dès lors, nous avons ajouté à cette distinction quantitative des éléments qualitatifs (titre ou statut particulier, mention d'une activité spécifique auprès du comte...) qui s'accordent mieux à la situation documentaire du XII^e siècle. Un exemple sera éclairant à cet égard. Adam la Rage, chevalier de Montdidier, et Robert, seigneur de la Tournelle, apparaissent seulement deux fois parmi les témoins de chartes d'Adèle de Vermandois. Toutefois, dans un acte adressé à l'abbaye Saint-Corneille de Compiègne, la comtesse Adèle indique consulter les deux hommes avant de prendre une quelconque décision²³. Nous en déduisons que ces personnages avaient, localement en tout cas, une certaine importance pour les comtes et nous les incluons dans leur entourage. De même, nous avons procédé à des « regroupements familiaux ». Ainsi, si plusieurs membres d'une même lignée se succèdent dans une seigneurie ou une fonction aulique et totalisent plus de trois apparitions dans les chartes comtales, nous les intégrons au cercle des proches des comtes de Vermandois. Il en va ainsi des maisons seigneuriales de Nanteuil-le-Haudouin et de Fonsomme, ainsi que de la famille des châtelains de Roye et de Péronne. En appliquant ce seuil de trois mentions, nous obtenons un ensemble restreint de 44 individus ou familles, dits témoins « actifs » (voir tableau 1)²⁴.

The Haskins Society Journal, t. 1, 1989, p. 135–146 a statistiquement montré une haute corrélation entre importante présence à la cour et attestation fréquente dans les listes de témoins.

23. Charte n° 6.

24. La claire distinction entre aristocrates, ministériels et clercs opérée par G. Croenen pour le Brabant ne s'applique pas pour les sources du comté de Vermandois. Ce type d'analyse à grande échelle est donc impossible à réaliser dans notre cas. Nous avons décidé d'étudier notre groupe restreint, contenant des personnages bien identifiés, pour tenter d'en tirer des conclusions.

Personnage	Nombre de mentions	Chronologie
Aubry, seigneur de Roye	33	1133–1163
Yves II, comte de Soissons et seigneur de Nesle	24	1120–1163
Raoul I ^{er} et Raoul II, châtelains de Nesle	13	1102–1163
Roscelin, chapelain comtal	12	1130–1167
Enguerrand Oisons, <i>miles</i>	12	1120–1148
Adam, Thibaud II et Thibaud III, seigneurs de Nanteuil-le-Haudouin	11	1102–1167
Jean le Bougre, <i>miles</i>	11	1120–1154
Rogon, seigneur du Fayet	11	1146–1163
Simon, seigneur du Fayet	10	1146–1163
Robert, chancelier comtal	9	1136–1148
Jean, seigneur d'Athies	7	1146–1163
Adam Brulard, <i>miles</i>	6	1134–1153
Adèle, dame de Péronne	6	1110–1135
Anscher, <i>miles</i> d'Encre	6	1141–1159
Rainier I ^{er} et Rainier II, seigneurs de Fonsomme et sénéchaux de Saint-Quentin	6	1120–1163
Pierre et Roger, châtelains de Péronne	6	1126–1150
Werric I ^{er} , Pierre I ^{er} et Pierre II, châtelains de Roye	6	1103–1146
Simon de Vermandois, évêque de Noyon–Tournai	6	1114–1147
Ilbert, doyen de Saint-Fursy de Péronne	6	1158–1163
Jean le Turc, <i>miles</i>	5	1130–1144
Rogon, seigneur de Roye	5	1158–1163
Simon, seigneur de Ribemont	5	1133–1163
Wermond, seigneur du Cessoy	5	1146–1163
Werric Wastel, <i>miles</i>	5	1138–1151

Baudouin II, évêque de Noyon	5	1150–1163
Eudes Briton, <i>miles</i>	4	1102–1134
Guy II, seigneur de Moÿ-de-l’Aisne	4	1133–1158
Robert, chapelain comtal	4	1147–1158
Manassès, seigneur de Ramicourt	3	1146–1158
Mathieu Loherent, <i>miles</i>	3	1139–1150
Oilard, maire de Saint-Quentin	3	1120–1146
Pierre, seigneur de Bussu	3	1158–1163
Pierre, évêque de Senlis	3	1134–1138
Raoul, seigneur de Coudun	3	1147–1163
Raoul Dauphin, <i>miles</i>	3	1114–1156
Raoul le Beau, vassal d’Yves, seigneur de Nesle	3	1154–1159
Robert le Chien, fils (?) d’Aubry, seigneur de Roye	3	1152–1163
Robert le Roux, père de Jean, seigneur d’Athies	3	1137–1158
Roger de Montdidier	3	1163–1167
Simon, bouteiller comtal	3	1148–1162
Thierry, archidiacre de Cambrai	3	1158–1159
Adam la Rage, <i>miles</i>	2	1103–1114
Raoul I ^{er} , seigneur de Nesle	2	1103–1133
Robert I ^{er} seigneur de la Tournelle	2	1114–1134

Tableau 1. Les membres « actifs » de l’entourage comtal

2. Le clergé : une présence limitée

La faible participation ecclésiastique doit d’emblée être relevée. Huit clercs sont présents parmi les témoins dits « actifs », mais leur statut est très variable. À l’instar du roi de France Louis VI ou des comtes de Toulouse du XII^e siècle, les ecclésiastiques, en particulier les hauts

dignitaires, sont rares dans l'entourage des comtes de Vermandois²⁵. Seuls ont intégré leur entourage quelques représentants d'un clergé généralement de moindre importance avec lesquels les comtes ont noué des relations privilégiées.

Le lien fraternel qui unit Raoul I^{er} à Simon de Vermandois, évêque de Noyon-Tournai entre 1123 et 1148, explique la présence de ce prélat à six reprises²⁶. Simon a été pour son aîné un appui politique dans l'expansion territoriale vermandisienne vers la cité noyonnaise ainsi que lors de son divorce avec Éléonore de Blois, familière du comte Thibaud II de Champagne²⁷. Tout au long de leur vie, les deux hommes se sont amplement côtoyés et ont mené à bien de nombreux projets communs, comme la fondation de l'abbaye Notre-Dame d'Ourscamp en 1130²⁸. Il est par conséquent logique de retrouver Simon parmi les fidèles des comtes de Vermandois, essentiellement auprès de Raoul I^{er}.

Les cinq occurrences de l'évêque Baudouin II de Noyon (1148-1167) représentent un autre cas de figure²⁹. En effet, les relations entre les comtes de Vermandois et Baudouin II ont été très tendues. Ce dernier, sans doute désireux de mettre fin à la politique trop favorable envers la maison vermandisienne de son prédécesseur, s'est opposé avec vigueur à la construction de deux tours comtales à Lassigny et à Beaugies. L'affaire s'est réglée en 1150 par la médiation de l'archevêque de Reims Samson de Mauvoisin³⁰. Dans le courant des années 1150, Baudouin II parvient à se faire élire au décanat du chapitre de Saint-Quentin, ce qui conduit le comte Raoul II à se plaindre auprès de Louis VII, preuve d'un conflit toujours latent³¹. En 1159, les deux hommes président toutefois un tribunal de justice gracieuse en compagnie de l'archevêque de Reims³². Ainsi, si leurs relations ne sont pas au beau fixe, leur proximité géographique et des intérêts communs les ont poussés à collaborer régulièrement.

25. BOURNAZEL, *Louis VI le Gros*, p. 210-212 ; MACÉ, *Les comtes de Toulouse*, p. 99-102.

26. Nous avons comptabilisé les chartes où Simon de Vermandois apparaît comme évêque de Noyon-Tournai (chartes n^{os} 16, 18, 38, 39, 43) et aussi celle où il n'est encore que trésorier de la collégiale de Saint-Quentin (charte n^o 7). Au sujet de l'importance des liens familiaux au sein de l'entourage, voir ALTHOFF, *Family, friends and followers*, surtout p. 102-135.

27. WAROQUIER, *La principauté de Vermandois, Valois et Montdidier au XII^e siècle*, p. 695. Sur l'affaire du divorce entre Raoul de Vermandois et Éléonore de Blois, voir Y. SASSIER, *Louis VII*, Paris, 1991, chap. 7-8.

28. *Les actes des évêques de Noyon-Tournai, 7^e siècle-1146, 1148*, t. 1, éd. J. PYCKE, C. VLESCHOUWERS, Louvain-la-Neuve, 2016, p. 350-352, n^o 242. Raoul I^{er} de Vermandois s'investit rapidement dans l'extension temporelle du sanctuaire (charte n^o 18).

29. Chartes n^{os} 49, 63, 64, 66, 75.

30. Charte n^o 49 ; O. GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes. Affirmation et déclin de la seigneurie épiscopale au Nord du royaume de France, Beauvais-Noyon, x^e-début XII^e siècle*, Genève, 1987, p. 178-179, 202. Lassigny : dép. Oise, arr. Compiègne, cant. Thourotte.

31. COLLIETTE, *Mémoires*, vol. 2, p. 279-280.

32. Charte n^o 66.

Le rôle de Robert, chapelain comtal mentionné à quatre reprises entre 1147 et 1158, est moins connu³³. Principalement présent à Péronne et dans les alentours, Robert doit officier, dans un premier temps, dans la chapelle comtale dudit *castrum*. Cependant, en 1147, il accompagne avec un petit comité Raoul I^{er} de Vermandois à Laon pour assister à un acte de confirmation de l'évêque de Laon Barthélemy. Les maigres sources à notre disposition rendent difficilement appréciable le rôle du chapelain auprès du comte de Vermandois.

Ilbert, identifié par W.M. Newman comme le doyen de la collégiale Saint-Fursy de Péronne (probablement 1146–1168), figure, avec six mentions, parmi les proches des comtes de Vermandois³⁴. Son activité semble se concentrer dans la région péronnaise, où son influence doit certainement être importante³⁵. Raoul II, dont l'aura et l'autorité ne valent pas celles de son père, ne peut probablement éluder ce pouvoir local. Au-delà de cet aspect politique, il est possible qu'un lien personnel se soit noué entre le comte de Vermandois et Ilbert, celui-ci étant le seul doyen de Saint-Fursy à fréquenter l'entourage comtal. Cet exemple illustre parfaitement les limites d'une analyse quantitative. En se tenant exclusivement aux chiffres, nous devrions accorder une place au moins aussi importante à Ilbert de Saint-Fursy qu'à Simon de Vermandois. Or, la réalité des faits est tout autre. Si le premier a une présence ponctuelle et circonscrite dans l'espace, le second est un partenaire à l'influence bien plus considérable que ne le laissent à penser les statistiques. De même, il faut garder à l'esprit que les chartes et leurs listes de témoins ne reflètent qu'un type d'action comtale spécifique et souvent localisée. Aussi importantes soient-elles, ces sources n'entrouvrent qu'une fenêtre sur l'ensemble des activités politiques des comtes de Vermandois.

À première vue plus étrange, la présence à trois reprises de Thierry, archidiacre et prévôt de la cathédrale Notre-Dame de Cambrai, est pourtant manifeste³⁶. Son action est extrêmement limitée dans le temps, entre 1158 et 1159. Après enquête, il s'avère que Thierry est le plus jeune frère d'Yves de Nesle, l'un des principaux membres de la *curia comitis*³⁷. Ses liens avec la principauté vermandisienne sont donc évidents. Thierry a certainement été introduit dans l'entourage du comte de Vermandois par son frère aîné.

33. Chartes n^{os} 48, 63–64, Laon 279.

34. *Charters of St-Fursy of Péronne*, éd. W.M. NEWMAN, M.A. ROUSE, Cambridge, 1977, p. 4–5.

35. Chartes pour la commanderie des Hospitaliers à Éterpigny (n^{os} 63, 64, 76), pour l'abbaye d'Eaucourt (n^o 66), pour sa propre collégiale (n^o 67) et pour l'abbaye d'Arrouaise (n^o 75).

36. Chartes n^{os} 62–63, 66.

37. W.M. NEWMAN, *Les seigneurs de Nesle en Picardie, xii^e–xiii^e siècle. Leurs chartes et leur histoire*, t. 1, Paris, 1971, voir généalogie des seigneurs de Nesle, hors-texte.

À l'exception logique de Simon de Vermandois, les membres du clergé proches des comtes ne sont pas des hauts dignitaires de l'Église, mais plutôt des membres de sanctuaires régionaux ayant tissé des liens avec la maison comtale. Ceux-ci fourniront d'ailleurs aux comtes un personnel administratif au sein duquel on verra traditionnellement émerger la figure du chancelier.

3. Les officiers auliques : naissance d'une proto-administration ?

3.1. *Le chancelier comtal, figure éphémère*

Il n'y a pas de « chancellerie » vermandisienne. Rien n'indique qu'un bureau d'écriture ait été chargé de confectionner les actes comtaux, qui paraissent en grande majorité produits par les bénéficiaires. La charge de chancelier comtal existe cependant. Le premier chancelier repérable est un certain Pierre du Pont. Il intervient dans une charte (1120–1134/36) du comte Raoul I^{er} pour l'abbaye Saint-Corneille de Compiègne. Son rôle n'est pas tant de procéder à la rédaction du document que d'officier comme un représentant du pouvoir comtal. Il semble envoyé en mission par le comte de Vermandois avec une directive précise³⁸. En 1134, le chancelier de Vermandois n'est autre que l'évêque Pierre de Senlis³⁹. Devons-nous le confondre avec le chancelier Pierre du Pont ? Nous n'avons pas les moyens de le vérifier⁴⁰. Il est en revanche probable que Pierre était déjà chancelier de Vermandois avant d'être élu au diocèse de Senlis. Devenu prélat en 1134, il abandonne sa charge auprès du comte de Vermandois. Dans la charte précitée, il est nommé à son double titre de chancelier comtal et d'évêque de Senlis. Fraîchement désigné, il assure encore un temps la direction de la chancellerie vermandisienne avant de céder sa place entre 1134 et 1136. Raoul I^{er} de Vermandois conservera des relations fortes avec Pierre de Senlis ; celui-ci figure parmi les évêques ayant prononcé son divorce avec Éléonore de Blois.

En 1136, le chancelier se nomme Robert⁴¹. Alors que ses prédécesseurs sont rarement mentionnés, Robert est bien plus présent dans l'entourage comtal, puisqu'il apparaît à neuf reprises dans les chartes de Raoul I^{er} de

38. Charte n° 23. Dans cette charte, Raoul I^{er} envoie son chancelier recueillir auprès de Robert Maletterre la renonciation en faveur des moines de Saint-Corneille de Compiègne d'autels qu'il avait usurpés.

39. Charte n° 22.

40. Selon les auteurs de la *Gallia Christiana*, t. 10, Paris, Imprimerie royale, 1751, col. 1398–1399, Pierre était chanoine de Sainte-Geneviève de Paris avant d'accéder au siège épiscopal de Senlis.

41. Charte n° 28.

Vermandois⁴². Il est parfois désigné comme Robert « de Compiègne ». Peut-être est-il un chanoine de l'abbaye Saint-Corneille, avec laquelle les comtes de Vermandois entretiennent des rapports privilégiés. Le chancelier Robert disparaît des sources en 1148.

Par après, le titre de chancelier de Vermandois n'est plus attribué. La fonction est semble-t-il reprise par le chapelain comtal Roscelin. Ce chanoine de Saint-Corneille de Compiègne apparaît pour la première fois en 1144 et devient le chapelain attitré du comte Raoul I^{er} et de son fils⁴³. Avec douze mentions, il est l'un des membres les plus assidus de l'entourage comtal, preuve de son implication dans le gouvernement de la principauté⁴⁴. Comme nous l'avons précisé, Roscelin a endossé le rôle du chancelier Robert sans en porter le titre après la disparition de ce dernier vers 1148. Il indique souvent avoir « relu » le document, tandis que Robert précisait régulièrement avoir « écrit » l'acte⁴⁵. Raoul I^{er} de Vermandois semble avoir jugé inutile de nommer un nouveau chancelier, préférant déléguer à son chapelain Roscelin la tâche de surveiller la rédaction des actes par les bénéficiaires⁴⁶.

3.2. Les autres officiers auliques, les oubliés de l'entourage comtal

Nous avons évoqué les chanceliers vermandisiens, mais *quid* des serviteurs traditionnels, bouteillers, chambriers ou connétables ? Quand les rois de France utilisent ces offices pour récompenser des fidèles et les intègrent pleinement à leur entourage, les comtes de Vermandois négligent totalement cet aspect de la cour princière. Les titulaires de ces différentes fonctions existent bel et bien mais ne sont jamais mis en avant dans les chartes comtales. Dans ces dernières, nous avons repéré au total quatre bouteillers et trois chambriers, mais aucun n'est mentionné à plus de trois reprises dans les listes de témoins. La première fonction existe depuis le principat d'Herbert IV de Vermandois. En 1076, son bouteiller Oisbaldus

42. Chartes n^{os} 28, 32, 36–38, 40, 45–47.

43. Chartes n^{os} 37, 70.

44. Chartes n^{os} 37, 42, 46, 57, 65, 68–70, 74, 76, 78–79.

45. Charte n^{os} 28, 32, 47, 57, 70.

46. La chancellerie a peut-être toujours fonctionné sans qu'un chancelier ne soit à sa tête. En effet, depuis l'assassinat de Charles le Bon par un proche de son chancelier en 1127, les princes sont réticents à nommer un personnage pouvant prendre une ampleur incontrôlable. Voir les considérations de T. DE HEMPTINNE, W. PREVENIER, M. VANDERMAESEN, La chancellerie des comtes de Flandre (12^e–14^e siècles), *Landesherrliche Kanzleien im Spätmittelalter. Referate zum VI. internationalen Kongress für Diplomatie*, éd. G. SILAGI, t. 1, Munich, 1984, p. 444–445, et les conclusions de J.F. NIEUS, Les chanoines, le comte martyr et l'écrit manipulé. Comment le prévôt de Saint-Donatien est devenu chancelier de Flandre, *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 173, 2015, p. 40–41, qui rappelle à juste titre que le roi Louis VI cherchera, après ces événements, à évincer rapidement son chancelier Étienne de Garlande – au profit de Raoul I^{er} de Vermandois d'ailleurs ! – que son importance croissante rendait menaçant. Sur ce personnage, voir J. DUFOUR, Étienne de Garlande, *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. 122–124, 1995–1997, p. 39–53.

souscrit une charte pour l'abbaye de Saint-Prix⁴⁷. Sous Raoul I^{er}, on voit d'abord apparaître Gérard dans deux actes entre 1120 et 1126⁴⁸, puis Garin en 1134⁴⁹ et enfin Simon entre 1148 et 1162. Ce dernier semble avoir eu une place plus importante dans la *curia* vermandisienne, puisque Raoul I^{er} le convoque dans son conseil lors du plaid judiciaire de Cléry-sur-Somme⁵⁰. Les chambriers comtaux se nomment Pierre (1120), Robert (1133) et Garin (1134)⁵¹. Si les officiers du palais vermandisien existent bien, ils sont relativement discrets dans l'entourage comtal, sans doute car le comte ne ressent pas le besoin de s'entourer d'un panel de dignitaires auliques pour affirmer son prestige.

Il apparaît assez clairement que le clergé et l'*aula* des comtes de Vermandois n'ont joué qu'un rôle très secondaire dans la vie politique du comté. Tant la figure du chancelier, monopolisée par des ecclésiastiques, que les autres officiers auliques n'occupent qu'une place mineure auprès du comte. C'est donc indéniablement leur clientèle féodale que les comtes ont associée au processus décisionnel et à l'exercice du pouvoir au sein de la principauté.

4. Les « trois cercles » aristocratiques

Les témoins « actifs » des chartes vermandisiennes sont majoritairement des laïcs de tous rangs (28 éléments). Ces différents personnages ne figurent pas tous au même titre dans l'entourage comtal. Il convient de distinguer autour du prince trois cercles concentriques en fonction de l'importance de chaque individu dans le gouvernement et de sa proximité avec les comtes. Le premier cercle comprend les intimes des comtes. Ceux-ci les assistent régulièrement dans l'exercice du pouvoir. Nous les désignons comme « très actifs » (plus de 6 mentions). Le second rassemble des petits nobles locaux, aux apparitions sporadiques, avec lesquels les comtes de Vermandois dialoguent selon leurs besoins (entre 3 et 5 mentions). Enfin, un dernier groupe reprend les seigneurs « dissidents ». En effet, des familles seigneuriales d'importance sont

47. *Chartes de coutume en Picardie, XI^e-XIII^e siècle*, éd. R. FOSSIER, Paris, 1974, p. 131-133, n° 3. L'authenticité de cet acte pose question. La composition de la liste de témoins, où sont présents deux « maires », et la tradition hasardeuse font naître quelques doutes. Toutefois, ce document est irréprochable d'un point de vue formel, notamment dans la formule de datation, puisque tant l'année de règne du roi Philippe I^{er} que l'indiction et l'épacte sont correctes. Cet acte, tout à fait intéressant par son contenu, mériterait un plus ample examen critique.

48. Chartes n°s 14-15.

49. Charte n° 22.

50. Chartes n°s 44, 67, 76.

51. Chartes n°s 14, 22, Laon 146.

manifestement absentes de l'entourage comtal, alors que leur vassalité à l'égard du prince est attestée et qu'elles sont théoriquement soumises à l'obligation de *consilium*⁵².

La question du lexique servant à qualifier l'entourage séculier des comtes demeure assez complexe. À sept reprises, les rédacteurs des chartes emploient l'étiquette passe-partout « hommes » du comte (*hominum meorum/nostrorum, hominibus meis/nostris*) pour désigner aussi bien des grands vassaux que des agents subalternes, comme les prévôts⁵³. Lors du principat de Raoul II, la locution *barones* – très en vogue au milieu du XII^e siècle – est assignée quatre fois à l'entourage comtal et plus particulièrement à Aubry de Roye et à Yves de Nesle, les deux plus grands vassaux de la maison comtale⁵⁴. Dans d'autres chartes, le scribe annonce les témoins, clercs ou laïcs, comme « fidèles » du comte (*fidelibus meis, fidelium meorum*)⁵⁵. Le choix de ce terme particulier reflète sans doute la perception d'un ecclésiastique sur l'entourage du comte et sa relation avec celui-ci. Dans d'autres rares cas particuliers, les termes *magnatum, optimates* ou *procerum* sont également utilisés sans distinction, bien qu'ils caractérisent originellement les grands laïcs d'un espace donné⁵⁶. L'analyse strictement terminologique se révélant très pauvre, rentrons maintenant dans le vif du sujet.

4.1. Le cercle des intimes

Ce point est consacré aux individus dont la présence dans l'entourage des comtes de Vermandois est la plus marquée et donc, a priori, à ceux participant à l'exercice réel du pouvoir. Il convient d'examiner de près les carrières de ces différents personnages afin de caractériser les profils recherchés par le comte de Vermandois.

Dans cet ensemble, envisageons d'abord la première épouse de Raoul I^{er} de Vermandois, Adèle de Péronne, issue de la famille seigneuriale éponyme. Après des velléités émancipatrices au XI^e siècle, les seigneurs de Péronne rentrent dans le rang dès l'aube du siècle suivant. Le mariage entre Adèle, héritière de la seigneurie familiale, et le comte Raoul I^{er} conduit à leur disparition⁵⁷. Néanmoins, même après ses secondes nocces, Adèle conserve visiblement un goût prononcé pour

52. Les différents cercles que nous venons de déterminer ne sont pas imperméables, mais peuvent se confondre dans certains cas.

53. Chartes n^{os} 5, 15, 30, 44, 57, 77, 78.

54. Charte n^o 61, 65–67. Sur le terme *barones*, voir en particulier P. VAN LUYN, *Milites et barones, Cahiers de civilisation médiévale*, t. 36, 1993, p. 281–295.

55. Charte n^{os} 14, 48, 70, 81.

56. Charte n^{os} 2, 6, 40, 48.

57. Selon nos calculs, Adèle de Péronne, fille du seigneur Robert II de Péronne et veuve de Robert III de Boves, épouse Raoul I^{er} de Vermandois entre 1109 et 1112 (WAROQUIER, *Un espace politique*, p. 18–19).

le pouvoir qu'elle avait personnellement exercé à Péronne après la conversion monastique de son frère aîné, Eudes. À l'opposé des épouses suivantes de Raoul I^{er}, elle prend activement part au gouvernement de son mari. Elle est déjà présente avec lui lors de la promulgation de sa première charte en tant que comte « autoproclamé » en 1110. Elle est en outre associée aux actes comtaux aussi longtemps que dure leur union⁵⁸, peut-être parce que Raoul a besoin de son épouse pour consolider la possession du Péronnais. La dame de Péronne prend progressivement un rôle beaucoup plus important et s'affiche en compagnie de son époux lors de décisions concernant l'ensemble de la principauté⁵⁹. S'il est naturel que l'épouse du comte fasse partie de l'entourage de celui-ci, le rôle politique d'Adèle de Péronne mérite d'être souligné en raison de son importance.

4.1.1. Les seigneurs de Roye et de Nesle, fidèles parmi les fidèles

La famille seigneuriale de Roye est la mieux représentée dans l'entourage des comtes, avec Aubry (33 mentions), son frère Wermond (5 mentions) et son fils Rogon (5 mentions également). Également sénéchal de Roye depuis 1134, Aubry est l'un des personnages centraux de l'entourage de Raoul I^{er} et Raoul II de Vermandois⁶⁰. Il est celui qui cumule le plus de mentions dans les chartes comtales. Il fait son apparition dans la suite vassalique de Raoul I^{er} en 1133, lorsque celle-ci se rend à Laon pour y souscrire un acte de l'évêque Barthélemy de Laon⁶¹. Un certain nombre de sources nous permettent de jalonner son action auprès des comtes de Vermandois. Membre le plus actif de l'entourage comtal, il est le fidèle compagnon des comtes Raoul I^{er} et Raoul II – il est qualifié d'*amicum*⁶² et *fidelem nostrum* dans une charte du jeune Raoul II⁶³ – et se voit rapidement attribuer un rôle public de premier plan par ceux-ci. Ainsi, il est de tous les conseils, toutes les délégations (Laon, 1133 ; Reims, 1150 ; Mont-Saint-Quentin, 1159) et de tous les plaids judiciaires convoqués par le comte (Cléry-sur-Somme, 1148 ; Athies, 1159), étant parfois chargé de

58. Adèle de Péronne apparaît dans les chartes de son époux n^{os} 13, 15, 25–27. Il faut y ajouter l'acte promulgué, au château de Péronne justement, par Adèle de Vermandois le 9 novembre 1103, alors qu'elle était encore mariée à Robert de Boves (charte n^o 2).

59. Charte pour Saint-Corneille (n^o 26) et accord d'exemption de péage et de conduit sur toute la terre comtale à l'abbaye de Longpont (n^o 27).

60. Chartes n^{os} 22, 31, 32, 35–38, 40, 43–45, 47, 49, 54, 57, 60, 62–66, 68–74, 76–77, Homblières 49, Laon 146, Pycke 338. Wermond du Cessoy est aussi désigné par ce titre dans une charte de Garin, évêque d'Amiens, en 1142/45 (*Monumenta Arroasiensia*, éd. B.M. TOCK, L. MILIS, Turnhout, 2000, p. 98–100, n^o 38).

61. Laon 146.

62. Sur l'importance de l'amitié entre le prince et ses intimes pour former un entourage politique cohérent, voir G. ALTHOFF, *Friendship and political order, Friendship in Medieval Europe*, éd. J. HASELDINE, Stroud, 1999, p. 91–105 ; MACÉ, *Les comtes de Toulouse*, p. 251–284.

63. Charte n^o 70.

présider ceux-ci en cas d'empêchement de son suzerain (Chauny, 1142)⁶⁴. Lors du gouvernement de Raoul II, entre 1158 et 1163, Aubry de Roye est (presque) continuellement présent dans l'entourage comtal, preuve de son indispensabilité. L'extrême assiduité d'Aubry de Roye dans les chartes des comtes de Vermandois sur un laps de temps très long (au moins trente ans) en fait le membre le plus important de la *curia comitis* de Vermandois et l'homme de confiance des comtes. Aubry meurt peu après 1163, date de sa dernière occurrence dans les chartes.

Wermond du Cessoy, présent entre 1146 et 1163, et Rogon de Roye, actif entre 1158 et 1163, respectivement frère et fils d'Aubry, sont eux aussi des membres assez actifs de l'entourage vermandisien⁶⁵. Ces deux personnages ont certainement été introduits dans l'entourage des comtes par Aubry⁶⁶. Dans son sillage, la famille seigneuriale de Roye est devenue l'une des plus en vue de la Picardie vermandisienne. Aubry de Roye est à l'origine d'une grande famille d'administrateurs dont le talent a été amplement apprécié par les comtes de Vermandois, mais aussi par les rois de France. Barthélemy, petit-fils d'Aubry et fils cadet de Rogon, servira le roi Philippe Auguste. Il sera d'abord désigné comme « chevalier du roi », puis recevra le titre honorifique de grand chambrier de France en 1208. Au fil d'une brillante carrière, il se distinguera à plusieurs reprises aux côtés du souverain jusqu'à sa mort en 1237⁶⁷.

Un autre lignage de premier plan en Vermandois est celui de Nesle, présent dans l'entourage des comtes depuis le XI^e siècle⁶⁸. Yves II de Nesle est avec Aubry de Roye l'autre membre incontournable de la cour comtale (24 mentions) que son père, Raoul, fréquentait déjà⁶⁹. S'il apparaît dès 1133 dans l'ambassade vermandisienne à destination de Laon⁷⁰,

64. Laon 146 ; charte n° 49 ; *De oorkonden der graven van Vlaanderen, juli 1128–september 1191*, t. 2/1, éd. T. DE HEMPTINNE, A. VERHULST, Bruxelles, 1988, p. 286–287, n° 182 ; charte n° 44 ; charte n° 66 ; Pycke 338.

65. Wermond : chartes n°s 38, 68, 70, 72, 77 ; Rogon : chartes n°s 64, 70, 72, 74, 77.

66. Dans les chartes où ils sont présents, Rogon et Wermond n'apparaissent qu'à la suite d'Aubry de Roye.

67. La filiation entre Rogon de Roye et Barthélemy est prouvée par H. PINOTEAU, Une coupe héraldique trouvée en Syrie, *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, 1984 [1986], p. 165. Pour la carrière de Barthélemy de Roye, voir J.W. BALDWIN, *Philippe Auguste et son gouvernement. Les fondations du pouvoir royal en France au Moyen Âge*, Paris, 1991, p. 152–155.

68. Nous conservons une charte délivrée par Otton I^{er} de Vermandois vers 1021/1027, toutefois suspectée de forgerie, dans *The cartulary and charters of Notre-Dame of Homblières*, éd. W.N. NEWMAN, T. EVERGATES, G. CONSTABLE, Cambridge, 1990, p. 68–70, 71–73, n°s 23, 25, qui désigne Yves, un ancêtre de la famille de Nesle, comme *homo fidelis* du comte. Ce personnage est attesté dans d'autres documents. Il est mentionné parmi les témoins d'un acte du même comte, daté d'entre 1021 et 1045, et souscrit une charte de 1076 pour Saint-Prix (C. HÉMÉRÉ, *Augusta Viromanduorum vindicata et illustrata duobus libris*, Paris, Jean Bessin, 1643, p. 37–38). Il doit certainement être confondu avec le premier seigneur de Nesle que NEWMAN, *Les seigneurs de Nesle en Picardie*, t. 1, p. 23–24, 59–62, 288–289 repère avec certitude.

69. Chartes n°s 2, 17, 35, 38, 49, 58–69, 71–73, 75–76, 78, Laon 146, Pycke 288. Sur Raoul de Nesle, voir NEWMAN, *Les seigneurs de Nesle en Picardie*, t. 1, p. 24.

70. Laon 146. Yves de Nesle est aussi mentionné comme vassal du comte de Vermandois à plusieurs reprises lorsqu'il désire aliéner l'un ou l'autre bien : charte d'Eudes II, évêque de Beauvais, en 1136,

Yves de Nesle est en réalité très peu présent dans les listes de témoins comtales avant la mort de Raoul I^{er} de Vermandois le 14 octobre 1152⁷¹. Yves avait toutefois pris la croix et suivi le roi de France Louis VII lors de la Deuxième croisade entre 1147 et 1150. Il ne faut également pas perdre de vue qu'Yves devient comte de Soissons en 1141. Il est donc accaparé par les affaires internes de ce comté⁷². Une preuve de son implication dans le gouvernement vermandisien réside dans une charte de 1137 dans laquelle Raoul I^{er} de Vermandois lui ordonne de faire accepter un compromis – visiblement imposé par le comte – entre l'abbaye de Prémontré et un donateur⁷³. Dès lors, s'il est rarement présent aux côtés du comte Raoul I^{er}, Yves de Nesle l'est dans les moments importants. Le comte de Soissons se voit surtout confier la tutelle des trois enfants du comte, dont son successeur, le futur Raoul II. Yves de Nesle jouit d'une réelle aura symbolique. En s'appuyant sur un personnage qui est à la fois son égal en tant que comte de Soissons et son vassal pour toutes les possessions vermandisiennes, le comte de Vermandois peut donner un poids supplémentaire à ses décisions. En outre, en ayant contribué à plusieurs victoires importantes, Yves semble être sorti de la croisade avec « une réputation de sagesse et de capacité⁷⁴ ». Cet élément joue sans aucun doute dans l'esprit du comte Raoul lorsqu'il rend sa décision quant à la tutelle de ses héritiers. Le prestige « international » du seigneur de Nesle en fait un meilleur candidat qu'Aubry de Roye, pourtant plus proche de Raoul I^{er} d'un point de vue relationnel. Ce dernier recherche surtout un homme capable de protéger son héritage, ce qui explique pourquoi l'autorité émanant d'Yves l'emporte sur des aspects plus personnels.

Yves de Nesle s'attèle consciencieusement à sa tâche de tuteur. Son influence sur le jeune comte Raoul II se mesure aisément par sa présence dans dix-huit des 22 chartes promulguées par le comte de Vermandois (soit 82 %). En l'absence d'Yves, Aubry de Roye est systématiquement présent, preuve que le jeune Raoul II a besoin d'au moins un de ces deux hommes expérimentés à ses côtés lorsqu'il doit instrumenter. Le gouvernement du seigneur de Nesle pendant sa tutelle (14 octobre 1152–1158) est difficile à appréhender. Les quelques lieux précisés dans les chartes permettent d'affirmer qu'il était souvent en Vermandois, à Nesle et à

PARIS, Bibliothèque nationale de France (= BnF), Coll. Picardie, 291, pièce n° 12 ; charte de Simon de Vermandois, évêque de Noyon-Tournai, en 1138, éditée dans *Les actes des évêques de Noyon-Tournai*, p. 421–423, n° 302.

71. Sur les 24 apparitions totales d'Yves de Nesle, six seulement sont comptabilisées avant le 14 octobre 1152 (chartes n°s 17, 35, 38, 49, Laon 146, Pycke 338).

72. Voir NEWMAN, *Les seigneurs de Nesle en Picardie*, t. 1, p. 25–27.

73. Pycke 288.

74. NEWMAN, *Les seigneurs de Nesle en Picardie*, t. 1, p. 27. D'après EUDES DE DEUIL, *La croisade de Louis VII, roi de France*, éd. H. WAQUET, Paris, 1949, p. 59, Yves de Nesle mit en fuite les « Grecs » devant Nicée en sauvant une troupe germanique en difficulté.

Athies. Les institutions soissonnaises et vermandisiennes vont d'ailleurs s'interpénétrer. Le chapelain Roscelin, proche de Raoul I^{er} de Vermandois, devient dès 1154 le chancelier d'Yves de Nesle⁷⁵. De même, le comte de Soissons amène avec lui des membres de son propre entourage, comme le châtelain de Nesle Raoul II, devenu par la suite un fidèle du comte de Vermandois. Après 1163, dans le contexte d'une transition vers une prise de pouvoir flamande en Vermandois, Yves reste auprès de son pupille jusqu'à la dernière charte rendue en 1167 par Raoul II⁷⁶. En résumé, deux phases se distinguent dans l'action d'Yves de Nesle en Vermandois. Lors de la première, sous le comte Raoul I^{er}, le seigneur de Nesle apparaît indéniablement comme le plus grand vassal du comte et se trouve dans sa suite lors d'affaires importantes, souvent judiciaires, mais non pour les affaires courantes concernant la juridiction gracieuse. Dans la seconde, sous Raoul II, Yves est presque quotidiennement présent à la cour de Vermandois, où il occupe une position éminente. C'est naturellement le cas durant sa tutelle, mais aussi lors de la majorité du comte.

4.1.2. Des seigneurs de tous horizons

D'autres familles aristocratiques sont en vue auprès des comtes de Vermandois, dont celle des seigneurs de Nanteuil-le-Haudouin, en Valois. Trois générations se sont succédé à la cour comtale : Adam († après 1120 ?), son fils Thibaud II († vers 1150 ?) et son petit-fils Thibaud III († 1182–janv. 1183). Ceux-ci combinent un total de onze apparitions dans les listes de témoins des actes comtaux, avec un pic de huit apparitions pour Thibaud II⁷⁷. À l'opposé des deux lignages précédents, l'activité des seigneurs de Nanteuil-le-Haudouin auprès des comtes de Vermandois est relativement limitée, même dans le chef de Thibaud II.

La présence de cette lignée noble du Valois dans l'entourage comtal s'explique par une ascendance commune, à savoir le comte de Valois Raoul III. En effet, le premier seigneur de Nanteuil, Thibaud I^{er}, est le fils de Raoul III de Valois, et donc le frère du comte de Valois Raoul IV⁷⁸. La filiation entre ce Thibaud, premier du nom, et Adam de Nanteuil est

75. Charte n° 65 ; voir aussi NEWMAN, *Les seigneurs de Nesle en Picardie*, t. 2, p. 59, n° 22.

76. Chartes n° 78–79. Dans la seconde charte, Yves de Nesle n'est pas physiquement présent parmi les témoins. Cependant, il a délégué Raoul Revel, son sénéchal, preuve de sa volonté de maintenir son influence. Sur Raoul Revel, voir NEWMAN, *Les seigneurs de Nesle en Picardie*, t. 2, p. 160, n. 5 et p. 409.

77. Adam : charte n° 1 ; Thibaud II : chartes n° 12, 32, 33, 36, 42, 45, 54, 58 ; Thibaud III : charte n° 79 ; Thibaud II ou III : charte n° 83. Voir notamment NEWMAN, *Les seigneurs de Nesle en Picardie*, t. 2, p. 67–68.

78. Voir en particulier J.N. MATHIEU, *Le comte Raoul IV de Valois et ses héritiers en Champagne, Mémoires de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne*, t. 115, 2000, p. 59–60.

également établie⁷⁹. On relèvera toutefois le faible rayon d'action géographique des seigneurs de Nanteuil-le-Haudouin. En effet, à une exception près, toutes les chartes dans lesquelles ils témoignent se concentrent sur les domaines méridionaux des comtes de Vermandois, c'est-à-dire l'ancien comté de Valois⁸⁰. Historiquement implantée dans celui-ci, la famille nanteuillaise dispose de l'ascendance et du statut social nécessaire pour devenir les parfaits interlocuteurs de la dynastie vermandisienne en Valois. Manifestement, elle se cantonne dans ce rôle.

Les lignages aristocratiques qui viennent d'être présentés comptent parmi les plus prestigieux du comté de Vermandois. Les avoir agrégés à leur entourage proche est un véritable atout pour les comtes. Cependant, il existe en Vermandois nombre d'autres familles seigneuriales de moindre importance qu'il ne faut pas pour autant négliger. Les seigneurs de Fayet en sont l'exemple le plus représentatif. En effet, les frères Rogon et Simon de Fayet figurent parmi les témoins les plus actifs des chartes comtales, avec respectivement onze et dix apparitions⁸¹. Leur action auprès des comtes est impossible à cerner, faute d'éléments concrets dans les actes vermandisiens. Seule leur récurrence dans les listes de témoins indique qu'ils jouissent d'un rôle significatif à la cour comtale. À l'inverse des seigneurs de Nanteuil-le-Haudouin, pourtant de plus noble extraction, les frères Rogon et Simon ont un champ d'action beaucoup plus large que leur région d'origine, autour de Saint-Quentin. Ils figurent dans de multiples chartes comtales promulguées dans tout l'espace vermandisien. Ils disposent de qualités que les princes apprécient et désirent exploiter régulièrement. Le cas des Fayet illustre que les comtes recherchent moins la haute origine sociale que la compétence.

4.1.3. La *curia comitis*, un ascenseur social ?

Grâce aux compétences qu'ils mettent au service du prince, certains fidèles des comtes de Vermandois peuvent s'élever dans la hiérarchie sociale⁸². Le cas des seigneurs/châtelains d'Athies constitue un bon exemple de ce fait. Jean d'Athies apparaît sept fois dans les chartes vermandisiennes, ce qui en fait un personnage relativement présent⁸³. Il apparaît pour la première fois en 1146, au palais comtal d'Athies, comme

79. Charte n° 1. Le surnom *dives* est régulièrement donné aux membres de la famille seigneuriale de Nanteuil-le-Haudouin. Ce Thibaud le Riche ne fait qu'un avec Thibaud I^{er} de Nanteuil.

80. L'unique charte souscrite par les seigneurs de Nanteuil – en l'occurrence Thibaud II – qui ne concerne pas le territoire du Valois est celle de la donation de Raoul I^{er} à son fauconnier (charte n° 36).

81. Rogon : chartes n° 38–39, 51, 57, 62, 68–69, 71–72, 74, 77 ; Simon : chartes n° 39, 57, 62, 66, 68, 70, 71–72, 76–77. Les deux frères sont actifs dans l'entourage comtal depuis 1146. Fayet est une localité située au nord-ouest de Saint-Quentin.

82. Sur la cour princière comme ascenseur social, voir R.V. TURNER, *Men raised from the dust. Administrative service and upward mobility in Angevin England*, Philadelphie, 1988.

83. Chartes n° 38, 44, 47, 57, 62, 65, 77.

témoin d'un jugement rendu par Raoul I^{er} de Vermandois et Yves de Nesle⁸⁴. Sa condition sociale est difficile à appréhender. Il n'est qualifié qu'à une seule reprise de *dominus* d'Athies, dans une charte pour l'abbaye Saint-Barthélemy de Noyon⁸⁵. Dans un acte pour Saint-Thierry de Reims, promulgué par Yves de Nesle, il est désigné comme châtelain d'Athies, ce qui jette le trouble⁸⁶. En revanche, nous savons qu'il est le fils d'un dénommé Robert le Roux (*Rufus*), probablement originaire d'Athies ou de Péronne, qui fait lui-même partie du cercle des interlocuteurs locaux des comtes et est cité à trois reprises dans la documentation⁸⁷. Le loconyme « Athies » apparaît à la fin des années 1140 et n'est accolé qu'à Jean et à son frère Adam. Leur père Robert, toujours affublé du sobriquet *Rufus*, ne sera jamais dit « d'Athies ». Peut-être le comte de Vermandois a-t-il doté Jean, à l'origine de basse extraction, de biens à Athies et de certaines responsabilités dans cette région. En 1148, Jean fait en tout cas partie de l'assemblée chargée de trancher un litige entre Raoul de Hardecourt et Saint-Barthélemy de Noyon⁸⁸. Les preuves restent minces, mais Jean d'Athies est peut-être l'exemple d'une ascension sociale venue récompenser un fidèle serviteur.

Le cas d'Enguerrand Oisons est plus fragrant. A priori entré au service du comte Raoul I^{er} dès les années 1120⁸⁹, il apparaît douze fois dans les chartes comtales⁹⁰. De façon remarquable, un acte de 1148 pour Saint-Barthélemy de Noyon lui décerne le titre de « conseiller » du comte⁹¹. Cette indication et le nombre élevé de mentions font de lui un membre éminent de la cour de Raoul I^{er}, à l'instar de son frère Jean le Bougre dont il sera question plus bas⁹². Une série de chartes de l'abbaye Saint-Yved de Braine indique qu'Enguerrand Oisons a épousé une veuve de l'aristocratie de la région compiégnnoise, Richilde de Fayel, et est devenu à ce titre seigneur de Fayel⁹³. D'origine apparemment modeste, il parvient à conclure un beau mariage qui lui vaut de posséder des biens dans la région de

84. Charte n° 38.

85. Charte n° 44.

86. Charte n° 65. Nous pourrions considérer qu'il existait à Athies un seigneur et un châtelain portant tous les deux le prénom Jean. Cependant, nous penchons plutôt pour confondre les deux personnages en un seul.

87. Chartes n°s 38, 47. Voir aussi *Monumenta Arroasiensia*, p. 251–252, n° 133. Robert le Roux apparaît dans les chartes n°s 47, 64, Pycke 288.

88. Charte n° 44.

89. Charte n° 17. Enguerrand fait aussi partie de la suite du comte Raoul I^{er} présente à Laon en 1133 (Laon 146).

90. Chartes n°s 17, 34–36, 38, 43–45, 47, Laon 146, Braine 126, Homblières 49.

91. Charte n° 44.

92. Braine 126. Dans une charte pour l'abbaye Saint-Corneille de Compiègne, il est clairement indiqué que Jean le Bougre est un vassal de Raoul I^{er} (charte n° 26). Il y a donc toute raison de penser qu'Enguerrand Oisons l'était également.

93. *Le chartrier de l'abbaye prémontrée de Saint-Yved de Braine (1134–1250)*, éd. O. GUYOTJEANNIN, Paris, 2000, p. 143–147, 273–274, 288–289, n°s 5, 131, 146.

Compiègne et de disposer de ses propres vassaux⁹⁴. Raoul de Vermandois a-t-il eu une influence sur ces noces ? Nous ne pouvons l'affirmer, mais il est fort probable que le statut d'Enguerrand dans l'entourage comtal ait favorisé cette union prestigieuse. Enguerrand disparaît des actes comtaux après 1148, car il est sans doute mort autour de cette date. Comme son frère aîné, Jean le Bougre est un membre particulièrement actif de l'entourage des comtes de Vermandois (onze apparitions). Il y fait une fructueuse carrière, jusqu'à devenir sénéchal comtal⁹⁵. Jean le Bougre est un homme capable de gravir les échelons et de plaire suffisamment aux comtes pour obtenir une dignité aulique.

Adam Brulard, un chevalier probablement originaire de La Ferté-Milon, a suivi une même trajectoire⁹⁶. Attesté pour la première fois dans les chartes vermandisiennes en 1134/1138, il devient ensuite une figure familière de l'entourage comtal et, au faite de sa carrière, est nommé sénéchal de Crépy-en-Valois. Il ne paraît plus par la suite dans les actes comtaux. L'action d'Adam Brulard semble essentiellement circonscrite à la région de Crépy-en-Valois, notamment à l'est du *castrum* comtal.

Avec six apparitions entre 1141 et 1159, le *miles* Anscher d'Encre est également un membre actif de l'entourage comtal durant cette période⁹⁷. Son rôle auprès des comtes de Vermandois est méconnu. Anscher est relativement bien introduit auprès de la maison comtale, même s'il ne semble jamais investi d'une charge précise. Anscher est surtout associé au *castrum* d'Encre en Amiénois, c'est-à-dire à un lieu périphérique sur lequel les comtes de Vermandois ne disposent d'aucune influence⁹⁸. Sa présence dans l'entourage comtal ne peut être vue comme la preuve d'une emprise vermandisienne sur Encre, mais plutôt comme l'indice d'un certain pouvoir d'attraction sur l'aristocratie frontalière.

À ce stade de la recherche, deux observations peuvent être formulées concernant l'entourage proche des comtes de Vermandois. Tout d'abord, trois personnages ressortent indéniablement : Aubry de Roye, Yves de Nesle et Enguerrand Oisons. Sous l'angle quantitatif, ce sont les laïcs les plus souvent cités dans les chartes comtales. D'autres indices viennent attester leur importance. Aubry apparaît comme le principal administrateur du comté. Yves, quant à lui, est le garant de la dynastie vermandisienne lorsque Raoul I^{er} lui confie la tutelle de son successeur. Il n'est

94. *Ibid.*, p. 268–270, n° 127.

95. Chartes n° 26, 33, 36–37, 45–46, 49, 54, 59, Braine 126, Homblières 49.

96. Chartes n° 32, 36, 45, 49, 58, Braine 126.

97. Charte n° 35, 44, 60, 66, 75, 80.

98. WAROQUIER, La principauté de Vermandois, Valois et Montdidier au XII^e siècle, notamment p. 689–690.

pas rare de les voir seconder, voire remplacer, le comte de Vermandois lorsque celui-ci est empêché. Rappelons par exemple qu'Aubry de Roye préside un plaid judiciaire à Chauny en 1142 en lieu et place de Raoul I^{er}. Le comte charge aussi à plusieurs reprises Yves de Nesle de faire appliquer ses décisions. Enguerrand Oisons, enfin, semble avoir été le principal conseiller de Raoul I^{er} de Vermandois durant son principat. Seconde observation : à l'exception des sires de Nesle et de Nanteuil-le-Haudouin, tous les membres du « cercle des intimes » ne sont pas issus des grands lignages de l'aristocratie vermandisienne, mais plutôt de familles de la petite noblesse. Ainsi, les Roye, qui gagnent leur prestige au cours du XII^e siècle, sont d'origine assez obscure, tout comme les seigneurs de Fayet ou des personnages comme Enguerrand Oisons et Jean le Bougre.

4.2. *Les interlocuteurs locaux du pouvoir*

En dehors de ce cercle restreint ayant accès à l'intimité du pouvoir comtal, les listes de témoins livrent également le nom d'une multitude de personnages qui constituent autant de relais locaux sur lesquels les comtes de Vermandois peuvent s'appuyer quand ils interviennent dans leur région ou sur des matières qui leur sont liées d'une façon ou d'une autre. Cet ensemble se subdivise lui-même en deux unités bien distinctes : les témoins dit « occasionnels » et les agents du comte (sénéchaux et châtelains).

4.2.1. Les témoins « occasionnels » : relais régionaux du pouvoir central

Dans ce premier sous-groupe se retrouvent des individus aux attestations épisodiques dont la présence aux côtés du prince se révèle être, d'une part, plus occasionnelle (entre 3 et 5 apparitions) et, d'autre part, généralement circonscrite à une région géographique plus ou moins bien déterminée. Ainsi, Werric Wastel (5 apparitions), qui serait un chevalier saint-quentinois d'une certaine importance, semble en étroite relation avec les cisterciens de Longpont et, plus particulièrement, ceux de la grange de Morimond⁹⁹. En effet, quatre des cinq chartes vermandisiennes qu'il souscrit concernent des biens cédés à Longpont dans la zone jouxtant cette grange. Une charte comtale révèle que Werric Wastel est possessionné dans le terroir voisin de Lesdins, ce qui explique sûrement

99. Lieu appelé par après Le Tronquoy, situé non loin de Lesdins, au nord de Saint-Quentin. Sur cette grange, voir D. LOHRMANN, Répartition et création de nouveaux domaines monastiques au XII^e siècle. Beauvaisis, Soissonnais, Vermandois, Villa, curtis, grangia. *Landwirtschaft zwischen Loire und Rhein von der Römerzeit zum Hochmittelalter*, éd. D. LOHRMANN, J. VON WALTER, Munich, 1983, p. 249, 251. Le Tronquoy est d'ailleurs aujourd'hui un hameau de la commune de Lesdins. Sur Werric Wastel, voir *The cartulary and charters of Notre-Dame of Homblières*, p. 166–167, n° 87, n. 2 ; chartes n° 31, 35, 39, 51, Pycke 338.

son implication autour de Morimond¹⁰⁰. Des exceptions existent, cependant : il arrive qu'on retrouve un fidèle vermandisien en dehors de son espace privilégié. Werric Wastel se repère ainsi à Athies en 1141 lors d'une donation en faveur de l'abbaye péronnaise du Mont-Saint-Quentin¹⁰¹. L'examen des chartes vermandisiennes et d'une documentation complémentaire nous a permis de mettre en évidence les zones géographiques dans lesquelles ces divers interlocuteurs locaux évoluent. À Saint-Quentin, le comte de Vermandois fait régulièrement appel aux seigneurs Simon de Ribemont, Guy II de Moÿ-de-l'Aisne et Manassès de Ramicourt, ainsi qu'au maire de la commune, Oilard ; à Péronne, au seigneur Pierre de Bussu et à Robert dit « le Chien » ; dans la région de Compiègne, au seigneur de Coudun Raoul ; enfin, dans l'ancien *pagus* d'Amiens et à Montdidier, c'est le *miles* Eudes Briton qui va à la rencontre du prince.

Pour certains témoins, il est difficile de dégager une région géographique dans laquelle se concentrerait leur activité. Par exemple, Jean le Turc (5 mentions), originaire de Pierrefonds, apparaît tant à Athies qu'à Crépy-en-Valois ou dans la région de Chauny et semble donc accompagner d'une certaine manière le comte de Vermandois dans ses pérégrinations¹⁰². Ce personnage aurait-il une importance que les sources conservées ne permettent de saisir ? De tels cas restent néanmoins marginaux. Outre Jean le Turc, cinq autres individus sont concernés, à savoir Robert de la Tournelle, Adam la Rage, Roger de Montdidier, Mathieu Loherent et Raoul Dauphin. Les deux derniers font partie de la délégation qui accompagne le comte Raoul I^{er} à Reims en 1150 lors du procès entre celui-ci et l'évêque de Noyon. Robert de la Tournelle et Adam la Rage, quant à eux, sont cités parmi les *magnates* de la comtesse Adèle. Le comte devait donc témoigner à ces personnages une certaine confiance qui ne transparaît pas à la lecture des documents.

Socialement, ce groupe n'est pas homogène. On y retrouve tant des seigneurs de rang élevé, comme ceux de Ribemont et de Coudun, que des nobles d'envergure plus locale, comme Guy de Moÿ-de-l'Aisne, Pierre de Bussu ou Manassès de Ramicourt. Il comprend aussi une série de personnages issus des strates inférieures de l'aristocratie vermandisienne ou des cadets de famille¹⁰³. La présence du maire de la commune

100. Charte n° 39 (Longpont).

101. Charte n° 35.

102. Chartes n° 33, 36–37, 42, 47 ; *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame d'Ourscamp de l'ordre de Cîteaux*, éd. A. PEIGNÉ-DELACOURT, Amiens, 1865, p. 267–268, n° 434.

103. Eudes Briton, qualifié de *miles*, est un exemple édifiant. Son origine sociale est inconnue, mais il a épousé la fille de Thibaud de Heilly, un important seigneur de la région amiénoise, preuve d'un statut non négligeable (W.M. NEWMAN, *Le personnel de la cathédrale d'Amiens, 1066–1306, avec une note sur la famille des seigneurs de Heilly*, Paris, 1972, p. 26–28, 45–46, n° 28, 36).

de Saint-Quentin est à relever. Selon S. Hamel, le maire de la cité saint-quentinoise serait farouchement opposé au pouvoir comtal et à ses représentants, auxquels il tenterait d'arracher une plus grande autonomie pour sa commune dans les domaines militaire, fiscal et judiciaire¹⁰⁴. Les souscriptions des chartes comtales suggèrent toutefois qu'Oilard est un partenaire reconnu du comte à l'échelle locale...

4.2.2. Sénéchaux et châtelains, témoins d'un découpage territorial ?

Les comtes de Vermandois peuvent aussi tirer parti d'un certain nombre d'agents d'une inflexible fidélité, car ils doivent souvent leur carrière à leur suzerain. Il est d'usage chez les princes de France septentrionale, mais aussi chez le roi de France, d'accorder des dignités à des proches – quelle que soit leur extraction – en récompense de services rendus. Ainsi, en Vermandois, trois personnages de l'entourage comtal ont reçu l'honneur du dapiférat : Aubry de Roye, devenu sénéchal du même lieu, Adam Brulard, auréolé en fin de vie du titre de *dapifer* de Crépy-en-Valois, et Jean le Bougre. Le comté de Vermandois compte simultanément une pléthore de sénéchaux auxquels il est bien souvent possible d'attribuer un ancrage territorial précis.

Penchons-nous d'abord sur les sénéchaux dits de Saint-Quentin, mentionnés à six reprises entre 1120 et 1163 dans les actes comtaux¹⁰⁵. La fonction semble se transmettre héréditairement dans la famille seigneuriale de Fonsommes, qui l'occupe au moins depuis 1076 et un certain Évrard¹⁰⁶. Lui succèdent son fils Rainier I^{er} et son petit-fils Rainier II¹⁰⁷. Leur rattachement à Saint-Quentin n'apparaît jamais dans les chartes vermandisiennes, celles-ci se contentant de signaler le dapiférat des deux Rainier. D'autres corpus, en revanche, se font parfois plus précis¹⁰⁸. Les sénéchaux de Saint-Quentin sont manifestement possessionnés à l'est de la ville. Ils sont seigneurs du domaine – a priori alleutier – de Fonsommes, où Rainier I^{er} a fondé l'abbaye de Fervaques¹⁰⁹. Il est assez

104. S. HAMEL, *La justice dans une ville du Nord du Royaume de France au Moyen Âge. Étude sur la pratique judiciaire à Saint-Quentin, fin du XI^e-début XII^e siècle*, Turnhout, 2011, p. 21–28, 155–158.

105. Chartes n^{os} 14, 17, 31, 72, 75, Laon 146.

106. Ce sénéchal Évrard apparaît dans une charte du comte Herbert IV (1076) pour l'abbaye de Saint-Prix, éditée dans *Chartes de coutume en Picardie*, p. 131–133, n^o 3. Concernant cet acte suspect, voir *supra* n. 47.

107. Il nous faut ici contredire COLLIETTE, *Mémoires*, t. 2, p. 211–212, repris par *The cartulary and charters of Notre-Dame of Homblières*, p. 166–167, n^o 87, n. 4, qui fait de Rainier II le fils d'un sénéchal Jean et donc petit-fils de Rainier I^{er}. Jean apparaît en effet dans une charte pour l'abbaye de Longpont en 1144 (charte n^o 37), mais n'est pas sénéchal de Saint-Quentin. De plus, dans une charte de l'évêque Simon de Noyon, il est précisé que Rainier I^{er} a eu de son épouse Élisabeth deux fils, Mathieu et Rainier (*Les actes des évêques de Noyon-Tournai*, p. 471–472, n^o 343).

108. Chartes de Simon de Vermandois en 1139 (*Ibid.*, p. 425–426, n^o 304) et d'Yves de Nesle en 1150 (NEWMAN, *Les seigneurs de Nesle en Picardie*, t. 2, p. 53–55, n^o 19).

109. Voir notamment *Ibid.*, p. 281–283, n^o 178, n. 1.

étonnant que des personnages de cette envergure ne soient pas plus régulièrement présents dans l'entourage des comtes de Vermandois.

Des sénéchaux sont bien attestés à Crépy-en-Valois, comme Adam Brulard. Il en a certainement existé d'autres. Ainsi, le sénéchal Jean, dont nous avons déjà parlé, souscrit deux chartes comtales concernant plutôt la partie sud du domaine vermandisien. Il pourrait être le prédécesseur d'Adam Brulard¹¹⁰. Il pourrait en aller de même pour Jean le Bougre, désigné sénéchal dans un acte délivré au prieur de Nanteuil-le-Haudouin.

Aubry de Roye est sénéchal de Roye, au moins depuis 1134, mais il a eu un prédécesseur nommé Pierre durant les années 1120¹¹¹. Nous n'en connaissons rien de plus. À la mort de Pierre, Raoul I^{er} de Vermandois a probablement offert le titre de sénéchal de Roye à son fidèle compagnon Aubry.

Enfin, un sénéchal se repère à Péronne. Le *dapifer* Achard souscrit en 1126 un acte de Raoul I^{er} pour Saint-Barthélemy de Noyon¹¹². Grâce à une charte de l'évêque de Noyon datée de 1139, nous savons qu'il est sénéchal de Péronne¹¹³. Après cette date, Achard s'efface et aucun autre sénéchal n'est signalé. La fonction de sénéchal de Péronne était peut-être un résidu de l'administration mise en place par les seigneurs de Péronne avant leur absorption dans la maison comtale de Vermandois. Le seigneur Robert III et Adèle de Péronne avaient au début du XII^e siècle un sénéchal nommé Eudes¹¹⁴. Achard est peut-être un proche de la première femme de Raoul I^{er}. Il aurait exercé son office jusqu'à sa mort malgré la disparition des seigneurs de Péronne. Après son décès, le dapiférat de Péronne aurait été supprimé ou éventuellement absorbé par celui de Roye.

Cette pluralité de sénéchaux ouvre deux hypothèses. Soit le titre de *dapifer* est purement honorifique en Vermandois et est attribué par les comtes en récompense du dévouement de certains fidèles (Aubry de Roye, Jean le Bougre ou Adam Brulard). Cette explication ne vaudrait cependant pas pour des sénéchaux « mineurs », tels Jean ou Pierre, dont la carrière est pour ainsi dire inconnue. Soit, plus probablement, l'existence des sénéchaux découle d'une politique réfléchie des comtes de Vermandois, et plus particulièrement de Raoul I^{er}. En effet, ce dernier est souvent absent de son domaine en raison des responsabilités qu'il exerce à la cour royale. Afin de gérer efficacement ses terres, il aurait pu

110. Chartes n^{os} 37, 42.

111. Charte n^o 16.

112. Charte n^o 15.

113. *Les actes des évêques de Noyon-Tournai*, p. 425-426, n^o 304. Le sénéchal Achard apparaît aussi dans deux actes de la collégiale Saint-Fursy de Péronne, en 1122 et entre 1126 et 1135 (*Charters of St-Fursy of Péronne*, p. 31-32, 37-38, n^{os} 12, 19).

114. Charte n^o 2. Nous doutons que cet Eudes soit un sénéchal vermandisien.

décider de les découper en circonscriptions territoriales distinctes, avec à leur tête un sénéchal chargé de les administrer. Dans un premier temps, il aurait existé quatre « sénéchaussées » (Saint-Quentin, Péronne, Roye et Crépy-en-Valois), avant que Raoul I^{er} ne les ramène à trois après la mort d'Achard de Péronne. Ces sénéchaux semblent répondre directement du comte. Il n'existe en effet pas de sénéchal « de Vermandois » qui aurait coordonné l'action de ses homologues. Dans le cas de Roye ou Crépy-en-Valois, le comte Raoul aurait fini par y placer des personnes de confiance, d'un statut plus important et issues de son entourage proche¹¹⁵.

Des configurations similaires se rencontrent-elles dans d'autres entités politiques ? Dans le domaine royal capétien, qui pourrait avoir influencé Raoul I^{er} de Vermandois, il n'existe rien de comparable. Le roi ne nomme qu'un seul sénéchal, qui est a priori à la tête de son palais, mais dont les compétences réelles sont assez floues. Selon É. Bournazel, le sénéchal est avant tout un homme de guerre, capable de mener l'ost de Saint-Denis en lieu et place du souverain. Les fonctions en matière de justice et de contrôle des prévôts royaux qui lui sont traditionnellement attribuées sont en réalité peu perceptibles dans la documentation. Bournazel résume l'office du *dapifer* capétien en écrivant que « c'est l'importance du personnage qui conditionne l'ampleur de ses attributions, excluant l'idée d'une compétence réservée¹¹⁶ ». Il est permis de penser que le titre de sénéchal du roi de France est avant tout honorifique, comme en témoigne son attribution à Raoul I^{er} de Vermandois.

La Flandre, en revanche, présente une situation analogue au Vermandois. Selon E. Warlop, le comte de Flandre s'est pourvu d'une multitude de sénéchaux locaux dès la seconde moitié du XI^e siècle (à Aire, Ypres, Saint-Omer, Hénin-Liétard et peut-être à Loker). Chaque poste est occupé par un personnage différent. Aucun n'est héréditaire, en dépit de quelques tentatives d'appropriation. Même après l'accession de la famille de Wavrin au titre héréditaire de sénéchal de Flandre en 1150/51, ces officiers locaux continuent d'exister¹¹⁷. Les similitudes avec le Vermandois sont évidentes¹¹⁸. Dès lors, il n'est pas impossible, voire même probable, que le modèle flamand ait influencé l'organisation des

115. Seul le dapiférat de Saint-Quentin se transmet de manière héréditaire. Ce titre perdurera après la chute du comté (charte du comte de Flandre en 1173 : *De oorkonden der graven van Vlaanderen*, t. 2/2, p. 125-126, n° 355), parfois sous l'appellation « sénéchal de Vermandois », Rainier II étant nommé *dapifer Viromandensis* dans un acte de l'évêque de Noyon en 1182 (*Chartae Galliae*, n° F17657, transcription réalisée par B.M. Tock à partir du document original PARIS, Archives Nationales (= AN), L 1001/6) ou *senescallus Viromandie* dans un acte du comte Philippe d'Alsace en 1186 (*De oorkonden der graven van Vlaanderen*, t. 2/3, p. 257-258, n° 699).

116. BOURNAZEL, *Louis VI le Gros*, p. 234-236.

117. E. WARLOP, *De Vlaamse adel voor 1300*, t. 1, Handzame, 1968, p. 186-193, 282-285.

118. En ce compris l'existence d'une famille où le titre de *dapifer* est héréditaire, dans notre cas les sénéchaux de Saint-Quentin.

sénéchaux en Vermandois. Les contacts entre les mondes flamand et vermandisien sont en effet réguliers et intenses depuis le mariage de Marguerite, sœur utérine de Raoul I^{er}, avec le futur comte Charles le Bon en 1117/18¹¹⁹. Cette impression est d'ailleurs renforcée en observant de plus près les compétences des sénéchaux flamands. L.M. De Gryse a pu établir que les sénéchaux locaux font office de représentants du comte dans une circonscription territoriale et ont des attributions judiciaires et militaires, en particulier lorsque le comte voyage en dehors de son domaine¹²⁰. Ce type de compétence correspond fort bien à ce que Raoul I^{er} pourrait attendre de ses sénéchaux, car il est lui-même régulièrement absent de sa principauté. Ces éléments laissent à penser que le comte de Vermandois se serait inspiré du système flamand et l'aurait adapté à son profit. Reste que cette hypothèse repose sur une interprétation des besoins possibles du comte Raoul I^{er}, nos sources étant muettes au sujet des compétences des sénéchaux vermandisiens.

En outre, les comtes de Vermandois se sont aussi appuyés sur des châtelains afin de contrôler au mieux leur dense maillage castral¹²¹. Ces familles châtelaines, aux importances diverses dans l'entourage comtal, méritent de plus amples développements. Sous le principat d'Adèle de Vermandois, les châtelains de Roye sont des éléments importants du gouvernement. Pierre I^{er} se rend au château de Péronne le 9 novembre 1103 pour la promulgation d'un acte de la comtesse. Werric I^{er} apparaît dans quatre chartes comtales d'Adèle et de son fils. Il fait partie du *consilium magnatum* en 1114¹²². Son successeur, Pierre II, souscrit en 1146 la charte du procès entre Prémontré et Gérard de Ham réglé par Raoul I^{er} et Yves de Nesle¹²³. Au total, les châtelains de Roye cumulent six mentions dans les chartes comtales, mais toutes avant 1146¹²⁴.

De leur côté, les châtelains de Péronne Pierre I^{er} et Roger II sont présents à six reprises entre 1126 et 1148 dans les listes de témoins vermandisiennes¹²⁵. Les sources ne conservent que peu d'informations sur cette famille châtelaine qui serait attestée depuis la fin du xi^e siècle à Péronne¹²⁶. Les châtelains péronnais pourraient éventuellement être

119. M. RYCKAERT, Art. Karl der Gute, *Lexikon des Mittelalters*, t. 5, Munich, 1991, col. 991–992. Cet épisode du mariage entre Charles le Bon et la fille d'Adèle de Vermandois a récemment été relu avec brio : GAUTHIER DE THÉROUANNE, *Vita Karoli comitis Flandrie*, éd. J. RIDER, Turnhout, 2006, p. ix–xii, en particulier n. 6.

120. L.M. DE GRYSE, Some observations on the origin of the Flemish bailiff (*bailli*). The reign of Philip of Alsace, *Viator*, t. 7, 1976, p. 258–265.

121. WAROQUIER, La principauté de Vermandois, Valois et Montdidier au xi^e siècle, p. 690–698.

122. Werric I^{er} est connu jusqu'en 1134 (*Les actes des évêques de Noyon–Tournai*, p. 377–378, n° 264).

123. Pierre II apparaît pour la première fois en 1140 (*Ibid.*, p. 445–446, n° 316).

124. Chartes n°s 2, 5–7, 16, 38.

125. Chartes n°s 15–17, 35, 38, 48.

126. Selon P. CHAFFENET, *Aristocratie et communautés religieuses aux marges septentrionales du royaume de France, fin ix^e–début xii^e siècles. Le cas du diocèse de Noyon*, vol. 2, Thèse de doctorat, Université de Lille,

apparentés à leurs homologues de Bray-sur-Somme. En conséquence, l'aire d'influence des comtes de Vermandois pourrait s'étendre par leur intermédiaire jusqu'à ce *castrum*¹²⁷.

Les châtelains de Nesle présentent un statut particulier. Tôt présents dans l'entourage comtal avec Raoul I^{er}, les châtelains de Nesle ont encore pris une dimension nouvelle lors de la tutelle d'Yves de Nesle. En effet, le châtelain Raoul II, qui a succédé à son père entre 1139 et 1146, apparaît à onze reprises dans les listes de témoins entre 1153 et 1163¹²⁸. Il est donc probable que Raoul II ait été introduit à la cour de Vermandois par Yves de Nesle, qui visiblement l'appréciait, et ait ensuite convaincu le comte Raoul II de Vermandois de ses capacités. Celui-ci le garde en effet auprès de lui jusqu'à la fin de son principat. Le châtelain Raoul II de Nesle ne joue pas de rôle particulier dans la *curia comitis*. Sa présence récurrente dans les chartes vermandisiennes s'explique surtout, à notre avis, par sa proximité avec le comte de Soissons.

Le cas des châtelains de Saint-Quentin est plus complexe. Aux x^e et xi^e siècles, il existait des châtelains de Saint-Quentin, dont le plus illustre et dernier représentant est Anselme II de Ribemont († 1099)¹²⁹. Celui-ci dépendait assurément des comtes de Vermandois, car il tenait en fief du comte Hugues le Grand le tonlieu de Saint-Quentin¹³⁰. Le fils d'Anselme II de Ribemont, Godefroid II, apparaît en 1120 dans une charte de Raoul I^{er} avec le titre de châtelain¹³¹. Néanmoins, selon C. Dereine, Godefroid II n'aurait pas succédé à son père dans sa fonction, mais, focalisant son attention plus au nord, il serait devenu châtelain de Valenciennes¹³². Anselme II de Ribemont est donc le dernier châtelain connu de Saint-Quentin¹³³. La disparition de ces châtelains pourrait être imputée à

2017, p. 1236–1237, une inconnue subsiste quant à l'origine de Roger. Toutefois, à bien lire les chartes de l'abbaye d'Arrouaise, il ressort que Roger II est le fils d'une certaine Frédéburge, elle-même femme du châtelain Pierre I^{er}. De même, P. Chaffenet confond Pierre I^{er} et son petit-fils du même nom en affirmant que les deux hommes ont épousé une Frédéburge. Une charte de Pierre II, fils de Roger II donc, mentionne le nom de son épouse, Isabelle. Dès lors, la filiation entre les châtelains Pierre I^{er} († avant 1141), Roger II († 1158/63) et Pierre II († après 1202) est avérée. Pour toutes ces considérations, voir *Monumenta Arroasiensia*, p. 180–182, 205–206, n^{os} 81–82, 102. Frédéburge est l'épouse du châtelain Pierre I^{er} en 1122 (*Charters of St-Fursy of Péronne*, p. 31–32, n^o 12).

127. R. FOSSIER, *La terre et les hommes en Picardie jusqu'à la fin du xiii^e siècle*, t. 2, Paris, 1968, p. 513. Le châtelain de Bray, Pierre, souscrit une charte de Raoul II (charte n^o 76).

128. Chartes n^{os} 2, 58–60, 62–67, 69, 76, Laon 146. Voir NEWMAN, *Les seigneurs de Nesle en Picardie*, t. 2, p. 407. Grâce à une charte du corpus de l'abbaye d'Arrouaise nous sommes certains que le châtelain Raoul I^{er} est décédé et que son fils lui succède en 1145/46 (*Monumenta Arroasiensia*, p. 112–114, n^o 46). Raoul II meurt entre octobre 1178 et septembre 1186.

129. CHAFFENET, *Aristocratie et communautés religieuses*, t. 2, p. 1234–1235 ; *Les actes des évêques de Noyon-Tournai*, p. 90–91, n^o 56.

130. PARIS, BnF, Coll. Moreau, 37, fol. 145r–v (charte d'Anselme de Ribemont, 1094).

131. Charte n^o 14.

132. C. DEREINE, Emmissa de Valenciennes dite « la Comtesse » (1080–1145). Contribution à l'étude des Ribemont-Bouchain, *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, t. 147, 1981, p. 222–224.

133. Selon FOSSIER, *La terre et les hommes*, t. 2, p. 503, n. 187, un certain Roger aurait été châtelain en 1124, mais nous n'en avons trouvé aucune trace en l'état actuel de nos recherches.

l'émergence de la commune de Saint-Quentin qui, emmenée par le maire Oilard, aurait cherché à acquérir une plus grande autonomie et à devenir le partenaire local privilégié du comte de Vermandois.

Dans les cas que nous venons de passer en revue, les familles châtelaines étaient déjà attestées avant la prise en main des différentes places-fortes par les comtes de Vermandois. Ces dernières relevaient indubitablement des différents seigneurs locaux. Une fois ceux-ci rentrés dans l'entourage vermandisien, les châtelains suivent logiquement leur seigneur auprès du comte. Ainsi, les châtelains de Nesle, de Roye et de Péronne – pour ne citer que les plus importants – se sont rangés derrière les comtes de Vermandois à la suite de leur seigneur respectif. Si les sources ne nous informent pas sur les compétences des châtelains de Vermandois, nous serions tenté de les rapprocher de leurs homologues flamands, à l'image des sénéchaux. Il est en tout cas indéniable que les châtelains vermandisiens sont des agents comtaux ayant une marge de manœuvre limitée.

Pour administrer ses terres, le comte de Vermandois s'est donc surtout appuyé sur des sénéchaux – dignités qu'il attribuait à des fidèles – et sur des châtelains – des agents comtaux occupant les stratégies *castra* de la principauté. La mise en place d'un système administratif de ce type n'a pu être possible que dans une principauté où l'autorité comtale était suffisamment affermie pour que les pouvoirs locaux, représentés par les différents petits seigneurs vermandisiens, l'acceptent. À cette fin, les comtes de Vermandois ont à coup sûr fidélisé ces derniers au sein du réseau de relations féodo-vassaliques qu'ils avaient noué en leur domaine.

4.3. Les « grands absents » de l'entourage comtal

À l'inverse des lignages attachés à l'entourage comtal, certains seigneurs majeurs du Vermandois brillent plutôt par leur absence. Nous ne viserons pas ici à les dénombrer de manière exhaustive, mais nous nous focaliserons sur les principaux d'entre eux : ceux issus des familles de Ham, de Chauny et de Guise. Celles-ci sont implantées dans le Vermandois historique et sont en relation avec la maison comtale depuis de nombreuses décennies. Cette analyse nous permettra de déterminer les raisons pour lesquelles un seigneur s'éloigne de l'entourage de son suzerain. Nous avons toutefois conscience que l'étude d'autres lignages – comme les Coucy, les Thourotte ou les Pierrefonds – pourrait compléter la réflexion.

Les Ham, pourtant très en vue dans l'entourage comtal depuis la fin du x^e siècle jusqu'au principat d'Herbert IV, s'éloignent rapidement des

comtes¹³⁴. En 1108, dans une charte épiscopale de Baudry de Noyon, Eudes I^{er} de Ham demande l'accord de son suzerain vermandisien avant de pouvoir instrumenter¹³⁵. Cependant, contrairement à son père, il n'est plus présent dans la suite vassalique des comtes de Vermandois. Cette situation perdue avec son fils, Eudes II « Pied-de-Loup », et son petit-fils, Gérard¹³⁶. Certains éléments suggèrent même que les seigneurs de Ham s'efforcent activement de se dégager de l'influence des comtes de Vermandois. En 1134, dans une charte de l'évêque de Noyon-Tournai Simon de Vermandois, Eudes II de Ham se trouve paré du titre pompeux de *princeps de Ham*¹³⁷. Devons-nous y voir l'expression des prétentions du seigneur de Ham ? Ou sommes-nous simplement face à une coquetterie du rédacteur de l'acte, qui n'est autre que le chancelier du frère du comte Raoul I^{er} ? Il est au fond difficile de répondre à cette question, mais la dénomination est à tout le moins révélatrice du rang des sires de Ham dans l'aristocratie régionale.

Gérard I^{er} de Ham inaugurerait dans sa famille l'utilisation d'un sceau propre en vue de garantir l'authenticité de ses actes. Il fait partie des premiers barons du Vermandois à instrumenter en son nom¹³⁸. Il devance en la matière les grands vassaux comtaux que sont les seigneurs de Roye et les seigneurs de Nanteuil-le-Haudouin, les premiers faisant notifier leurs actes par le comte¹³⁹, les seconds choisissant plutôt de s'adresser aux évêques¹⁴⁰. L'apposition par Gérard de Ham de son sceau personnel au bas d'une charte destinée à l'abbaye d'Homblières en 1145 est une

134. Dès 986, un certain Simon, châtelain de Ham, apparaît parmi les souscripteurs d'une charte d'Albert I^{er} pour l'abbaye de Saint-Prix. Près d'un siècle plus tard, en 1076, Yves de Ham est aussi dans la suite laïque du comte Herbert IV (HÉMÉRÉ, *Augusta Viromandunorum, Regestum*, p. 32–33, 37–38).

135. *Les actes des évêques de Noyon-Tournai*, p. 225–226, n° 148.

136. Certains érudits ont affirmé qu'Eudes II de Ham avait suivi son suzerain Raoul I^{er} de Vermandois dans sa chevauchée contre Thomas de Marle en 1130, mais cette assertion ne semble pas fondée. Voir C. GOMART, Les seigneurs et gouverneurs de Ham, *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. 8, 1861, p. 328.

137. *Les actes des évêques de Noyon-Tournai*, p. 376–377, n° 263.

138. Avec les seigneurs de Guise, que nous évoquerons plus loin, et les seigneurs de Nesle, dont nous connaissons maintenant la spécificité des relations avec les comtes de Vermandois. Une charte d'Yves de Ham, datant de 1055, émane effectivement de lui, mais a été rédigée sous l'égide de l'évêque de Noyon qui, en confirmant l'acte dans sa suite immédiate, représente la véritable autorité de la charte (PARIS, BnF, Coll. Moreau, 25, fol. 152r–153r). De même, Eudes I^{er} semble promulguer un acte en 1101 pour l'abbaye Saint-Corneille de Compiègne (*Cartulaire de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne*, t. 1, éd. É. MOREL, Montdidier, 1904, p. 57–58, n° 26). Toutefois, il s'agit d'une reconnaissance de torts envers cette abbaye et le document prend une forme particulière, comme si Eudes, comparaisant devant la justice de l'évêque de Beauvais, prenait la parole pour présenter ses excuses aux chanoines. Nous considérons donc Gérard comme le premier seigneur de Ham à instrumenter en son propre nom et de sa propre autorité.

139. Chartes n° 70, 77.

140. Par l'évêque de Meaux en 1134 (BEAUVAIS, Archives départementales de l'Oise [= ADO], H 2650, fol. 4v–5r, cartulaire de Nanteuil-le-Haudouin, éditée partiellement par T. DU PLESSIS, *Histoire de l'Église de Meaux*, t. 2, Paris, Julien-Michel Gandouin–Pierre-François Giffart, 1731, p. 31, n° LIJ) et de Senlis en 1156/1167 (*Chartae Galliae*, n° F18579, transcription réalisée par B.M. Tock à partir du document original BEAUVAIS, ADO, H 5096).

première dans le chef d'un vassal des comtes de Vermandois¹⁴¹. On sait que la matrice sigillaire est un « signe d'identité et d'autorité personnelles par excellence¹⁴² ». En se dotant d'un tel objet, Gérard de Ham affirme l'émancipation de son lignage¹⁴³. D'autres chartes du seigneur de Ham comportent aussi la trace d'un scellement, preuve que l'acte pour Homblières n'est pas isolé¹⁴⁴. Son successeur, son frère Lancelin, perpétuera cet usage, comme en témoigne une charte promulguée en 1157 pour l'abbaye de Marchiennes¹⁴⁵.

Ces éléments corroborent les observations basées sur les chartes des comtes de Vermandois et confirment les « vellétés autonomistes » des seigneurs de Ham, lesquelles sont visibles en particulier chez Eudes II et Gérard I^{er}. En 1146, Raoul I^{er} de Vermandois et Yves de Nesle règlent un conflit entre l'abbaye de Prémontré et Gérard de Ham au sujet de moulins déjà usurpés par Eudes II. Après plusieurs accords obtenus par le comte de Soissons mais rompus par le seigneur de Ham, le comte intervient et ordonne à ce dernier de demander pardon aux moines¹⁴⁶. Cette affaire démontre que le comte de Vermandois reste malgré tout considéré comme une autorité éminente par le seigneur hamois. Au départ vassaux puissants des comtes de Vermandois, les seigneurs de Ham se sont donc progressivement éloignés du cercle des fidèles tout en continuant à prêter hommage aux comtes¹⁴⁷.

Beaucoup plus discrets sont les seigneurs de Chauny. À l'image de leurs homologues de Ham, ceux-ci tenaient une bonne place auprès des comtes « herbertiens » de Vermandois, notamment Otton I^{er} et

141. *The cartulary and charters of Notre-Dame of Homblières*, p. 115–116, n° 52. La charte originale n'est pas conservée, mais les copistes du cartulaire de PARIS, BnF, Lat. 13911, qui travaillaient sous les ordres de Jean Mabillon à la fin du xvii^e siècle, ont réalisé un dessin précis du sceau de Gérard de Ham qui y était appendu. Sans doute ont-ils eu accès à l'original désormais perdu. Nous n'avons pas eu l'occasion d'observer cette représentation, mais nous pouvons nous en faire une idée grâce à la description de W.M. Newman : « a knight in full armor on horseback ».

142. J.F. NIEUS, L'hérité des matrices de sceaux princiers au xii^e siècle, entre conscience lignagère et discours politique, *Pourquoi les sceaux ? La sigillographie, nouvel enjeu de l'histoire de l'art*, éd. M. GIL, J.L. CHASSEL, Villeneuve d'Ascq, 2011, p. 217. Cette étude illustre parfaitement l'image politique hautement symbolique que revêtent les sceaux à cette époque, notamment dans l'aspect identitaire d'une dynastie.

143. Les sceaux de ces seigneurs locaux imitent ceux de leurs suzerains comtes et ducs, preuve d'une volonté de se poser à l'égal de ceux-ci : J.L. CHASSEL, L'usage du sceau au xii^e siècle, *Le xii^e siècle. Mutations et renouveau en France dans la première moitié du xii^e siècle*, éd. F. GASPARRI, Paris, 1994, p. 66–68). Voir aussi les quelques lignes que M. PASTOUREAU, *Les sceaux*, Turnhout, 1981, p. 28–29, consacre à la diffusion sociale du sceau. Il précise que le sceau « est progressivement adopté [...] au xii^e siècle par la haute et la moyenne aristocratie ». Pour des considérations plus récentes, voir les contributions de J.F. Nieus et N. Ruffini-Ronzani dans *Le sceau dans les Pays-Bas méridionaux, x^e–xvi^e siècles. Entre contrainte sociale et affirmation de soi*, éd. M. LIBERT, J.F. NIEUS, Bruxelles, 2017.

144. Charte de 1145 pour l'abbaye d'Arrouaise : *Monumenta Arroasiensia*, p. 107–108, n° 44.

145. LILLE, Archives départementales du Nord (= AD Nord), 10 H 8/81, à paraître dans l'édition des chartes de l'abbaye de Marchiennes préparée par J.P. Gerzaguet. Original dont le sceau est perdu.

146. Charte n° 38.

147. Selon GISLEBERT DE MONS, *Chronicon Hanoniense*, p. 87, à la mort de Raoul II, la place de Ham – et donc ses seigneurs – devait toujours rendre l'hommage au comte de Vermandois.

Herbert IV¹⁴⁸. Ils disparaissent par la suite complètement de l'entourage comtal. Hugues, présent en 1076 aux côtés d'Herbert IV n'apparaîtra plus jamais dans les chartes des comtes suivants, pas plus que son successeur Aubry¹⁴⁹. Néanmoins, les relations entre ce dernier et le comte Raoul I^{er} ne semblent pas conflictuelles. Les deux hommes donnent successivement leur accord pour déplacer l'abbaye Notre-Dame de Chauny du château comtal vers le terroir de Saint-Éloi-Fontaine¹⁵⁰. Nous pensons que les deux pôles de pouvoir, comtal et seigneurial, cohabitent à Chauny. Le comte se réserve la place forte, confiée à un châtelain, tandis que le seigneur de Chauny conserve certainement un domaine aux environs, sans que nous ne puissions le cerner avec précision¹⁵¹. Nous ne suivons donc pas O. Guyotjeannin qui a vu dans les châtelains de Chauny, comme en ceux de Thourotte, des châtelains indépendants, « à mi-chemin entre les châtelains de Flandre et les seigneurs châtelains d'Île-de-France¹⁵² ». O. Guyotjeannin n'a pas remarqué qu'il existait à Chauny des seigneurs assez autonomes et des châtelains comtaux. Selon Gislebert de Mons, Chauny est contrôlé directement par le comte, au contraire de la place de Ham, dont celui-ci ne reçoit que l'hommage¹⁵³.

Au nord-est du Vermandois, la famille de Guise n'est pas attestée avant le XIII^e siècle. D'aucuns ont voulu voir en Gauthier, qui souscrit en 1058 une charte du roi Henri I^{er}, le premier représentant du lignage, mais ce diplôme est faux selon F. Soehnée¹⁵⁴. Dès lors, cette place d'honneur revient probablement à Baudouin de Guise, cité en 1104 parmi les témoins d'une charte de Godefroid, seigneur de Ribemont¹⁵⁵. Les rapports entre les Guise et les comtes de Vermandois ne sont pas documentés avant Gislebert de Mons, qui précise que les comtes recevaient l'hommage de

148. Flodoard de Reims signale que le château de Chauny était déjà passé au comte Albert I^{er} en 949. En plus, deux chartes pour l'abbaye de Homblières, datées de 1036/43 et 1045, attestent de la présence de Gascelin de Chauny parmi les signataires. Son successeur, Hugues de Chauny, signe quant à lui une autre charte du même comte, pour l'abbaye de Saint-Prix cette fois, en 1076. La suzeraineté d'Herbert se manifeste aussi dans la confirmation d'un règlement d'une querelle entre Gascelin de Chauny et le chapitre Notre-Dame de Paris au sujet de l'avouerie de Viry en 1067 ; voir WAROQUIER, La principauté de Vermandois, Valois et Montdidier au XIII^e siècle, p. 683.

149. Nous n'avons pas pu déterminer si Aubry était le fils d'Hugues ou si nos sources ignorent une génération des seigneurs de Chauny. Le seigneur Aubry de Chauny est déjà attesté en 1137 (*Le chartrier de Saint-Yved de Braine*, p. 162-163, n° 16).

150. *Les actes des évêques de Noyon-Tournai*, p. 530-531, n° 398.

151. Un châtelain Galbert apparaît en 1144 (charte n° 37, Pycke 338). Raoul, en poste avant 1152, et Iter, signalé en 1161, lui succèdent. Voir *Monumenta Arroasiensia*, p. 130-134, n° 59 ; NEWMAN, *Les seigneurs de Nesle en Picardie*, t. 2, p. 94-100, n° 35.

152. GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes*, p. 213-214.

153. GISLEBERT DE MONS, *Chronicon Hanoniense*, p. 87.

154. Charte éditée dans *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. 11, éd. L. DELISLE, Paris, 1876, p. 599. Voir F. SOEHNÉE, *Catalogue des actes d'Henri I^{er}, roi de France, 1031-1060*, Paris, 1907, p. 130.

155. HÉMÉRÉ, *Augusta Viromandorum*, p. 140. Les premiers seigneurs de Guise mériteraient une étude plus approfondie. Signalons tout de même la vieille histoire de Guise de L.V. PÉCHEUR, *Histoire de la ville de Guise et de ses environs : de ses seigneurs, comtes, ducs, etc.*, t. 1, Vervins, 1851.

Guise¹⁵⁶. Le fait est confirmé par une charte d'Éléonore de Vermandois datée de 1197 qui désigne Adèle, dame de Guise, comme *dilecta et fidelis nostra*¹⁵⁷. L'examen des souscriptions conduit toutefois à relativiser ce lien vassalique : dans l'ensemble du corpus, nous ne comptons qu'une seule apparition d'un seigneur de Guise dans les listes de témoins. Il s'agit de Bouchard (après 1123–1156), qui souscrit à Athies le jugement rendu par le comte Raoul I^{er} dans l'affaire des moulins de Prémontré¹⁵⁸. Les Guise ne sont donc pas des « fidèles » des comtes de Vermandois. Ce sont des barons puissants, aspirant à l'autonomie, dont le profil rappelle celui des seigneurs de Ham. Comme ces derniers, ils instrumentent en leur propre nom au plus tard en 1155, à la fin de la carrière du seigneur Bouchard¹⁵⁹. C'est aussi à ce moment qu'apparaît le premier sceau d'un seigneur de Guise. La matrice pourrait même être légèrement antérieure¹⁶⁰. Avec les Guise, nous sommes face à des seigneurs d'une certaine importance liés en théorie par un lien vassalique aux comtes de Vermandois, mais qui, dans les faits, sont totalement absents de l'entourage comtal et ne cherchent vraisemblablement pas à s'y montrer¹⁶¹. Les comtes semblent d'ailleurs s'être peu préoccupés de Guise, situé en périphérie de leur domaine. Ils ont laissé ces seigneurs locaux se développer, se contentant de recevoir l'hommage vassalique.

Dans les trois cas présentés, les causes de l'éloignement de l'entourage comtal sont différentes. Entre la fin du x^e siècle et celle du siècle suivant, les châtelains/seigneurs de Ham ont été en bonne place auprès des comtes de Vermandois avant de gagner leur autonomie. Les seigneurs de Chauny, quant à eux, ont progressivement disparu de l'entourage comtal, sans pour autant avoir acquis la stature de leurs homologues hamois. Ils se sont résignés à cohabiter avec le pouvoir comtal, omniprésent à Chauny. Enfin, les seigneurs de Guise, connus seulement à partir du début du xii^e siècle, n'ont jamais réellement intégré l'espace politique vermandisien.

Nos observations sur l'aristocratie « dissidente » tendent à confirmer une hypothèse déjà émise par plusieurs historiens : celle du retrait de

156. GISLEBERT DE MONS, *Chronicon Hanoniense*, p. 87.

157. PARIS, BnF, Coll. Moreau, 98, fol. 22r–23r (charte d'Éléonore de Vermandois, 3 août 1197).

158. Charte n° 38.

159. Confirmation par Bouchard de Guise des biens que lui-même ou ses vassaux ont donné à l'ordre des chanoines de Prémontré (SOISSONS, Bibliothèque municipale, ms. 7, fol. 58v) ; charte de Bouchard de Guise pour l'abbaye Notre-Dame de Thenailles (PARIS, BnF, Lat. 5649, fol. 10r, éditée partiellement dans A. PIETTE, *Histoire de l'abbaye de Thenailles, ordre de Prémontré*, *Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons*, t. 8, 1878, p. 224, n° IX).

160. Voir pour ce sceau J.F. NIEUS, L'invention des armoiries en contexte. Haute aristocratie, identités familiales et culture chevaleresque entre France et Angleterre, 1100–1160, *Journal des Savants*, 2017, p. 148–149.

161. Seul Rainier de Guise, frère cadet du seigneur Bouchard, se démarque : en 1158, il tient des revenus à Sains-Richaumont (Aisne) en fief du comte Raoul II (charte n° 62).

la « haute » noblesse des entourages princiers au profit de plus petits lignages qui utilisent le service au prince comme ascenseur social¹⁶². Ainsi, les Ham et les Chauny ont cédé leur place privilégiée à des seigneurs de plus humble origine, comme les Roye ou les Fayet, les Nesle faisant bien sûr exception. Il est en revanche difficile de déterminer les raisons qui ont poussé certains lignages vers l'autonomie et d'autres vers la fidélité. Pourquoi certains seigneurs de haute noblesse comme Yves de Nesle acceptent-ils de servir avec zèle les intérêts de leur suzerain au lieu de vaquer uniquement à leurs affaires ? À l'inverse, pourquoi les seigneurs de Ham ont-ils décidé de s'affranchir de cette suzeraineté ? Comment se fait-il qu'un petit seigneur de Roye puisse devenir le principal administrateur d'une grande dynastie comtale du XII^e siècle ? Tant de questions demeurent sans réponse. Des aspects personnels, qui ne sont qu'exceptionnellement mentionnés dans nos sources, ont vraisemblablement dû jouer dans les décisions des comtes de Vermandois de retenir à leurs côtés certains membres de l'aristocratie régionale.

Il n'existe pas de profil type des membres de l'entourage comtal, qu'ils fassent partie du cercle restreint des familiers du pouvoir ou d'un ensemble plus large. Nous y trouvons des personnages de haute ascendance (les seigneurs de Nanteuil-le-Haudouin et de Nesle) cherchant certainement la proximité avec la très haute aristocratie de l'époque, des hommes aux origines modestes qui s'élèvent dans la hiérarchie sociale grâce au service des comtes (Enguerrand Oisons, Jean d'Athies) ou encore de petits seigneurs locaux, cherchant eux aussi le succès auprès du prince (Aubry de Roye est l'exemple d'une carrière plus que réussie)¹⁶³. Cette diversité nous pousse à croire que, face à la désertion d'une frange de la haute noblesse vermandisienne et des hauts dignitaires ecclésiastiques, ce n'est pas tant le nom que recherchent les comtes que la compétence.

162. CROENEN, *Governing Brabant*, p. 51–53 ; EHLERS, *Entourage du roi – entourage des princes*, p. 102–104 ; PRELL, *Les souscriptions des chartes*, p. 207–219. Sous Louis VI, les grands feudataires de la couronne française s'éclipsent de la cour royale pour se replier dans leur domaine et font place à des familles seigneuriales de basse extraction, provenant essentiellement d'Île-de-France, à l'exception notable de Raoul I^{er} de Vermandois (É. BOURNAZEL, *Le gouvernement capétien au XII^e siècle, 1108–1180. Structures sociales et mutations institutionnelles*, Paris, 1975, en particulier la conclusion p. 175–178). Selon Tock, *Les listes de témoins*, surtout p. 117–118, à partir du milieu du XII^e siècle, les hauts dignitaires ecclésiastiques (archidiacres, abbés...) qui se pressaient dans les listes de témoins de l'évêque d'Arras cèdent la place à des clercs de moindre rang (chanoines, moines, chapelains...).

163. L'appât du gain est un élément qu'il ne faut jamais négliger, comme l'illustre BOURNAZEL, *La familia regis Francorum*, p. 119–121, pour les proches collaborateurs de Louis VI.

5. Réflexions conclusives

L'entourage constitue un mètre-étalon de l'étendue et de l'intensité du pouvoir comtal. Il y a vingt ans, G. Croenen estimait déjà que la présence d'un vassal à la *curia* comtale témoignait formellement de son intégration, et par corollaire de l'intégration du territoire qu'il contrôlait, dans les structures féodales du duché de Brabant¹⁶⁴. De même, les comtes de Flandre ont instrumentalisé les relations féodo-vassaliques dans le cadre d'un renforcement de leur pouvoir afin de créer, puis de préserver l'ordre dans leur principauté – D. Heirbaut désigne ce phénomène sous l'appellation « state-oriented feudalism¹⁶⁵ ». Au vu de ces éléments, il apparaît que l'entourage est le reflet du pouvoir effectif des comtes de Vermandois sur les différentes entités de leur domaine, la noblesse locale et les relations féodo-vassaliques étant le pouls de l'influence comtale dans une zone géographie déterminée. Nous avons dès lors enregistré systématiquement l'origine géographique de chacun des témoins « actifs » et « très actifs » des chartes comtales et l'avons reportée sur une carte (carte 1). La carte que nous présentons montre au lecteur les espaces de recrutement privilégiés par les comtes de Vermandois, et donc l'extension effective – ou en tout cas celle mesurée par les différentes relations vassaliques nouées par les dynastes – de leur influence.

La fidélisation des vassaux a effectivement permis aux comtes de Vermandois d'asseoir leur pouvoir à l'intérieur de leur domaine. À l'exception des seigneurs de Ham, les différentes composantes du Vermandois sont parfaitement contrôlées par la maison comtale. L'analyse de la répartition géographique des différents vassaux montre qu'une grande majorité de ceux-ci proviennent des provinces septentrionales du comté de Vermandois, en particulier des régions de Saint-Quentin et Péronne. Bien peu de fidèles sont originaires de l'ancien comté de Valois. Cette observation confirme ce que nous avons constaté par ailleurs concernant la répartition des terres inféodées par les comtes¹⁶⁶. L'extrême majorité des biens allodiaux se situent en Valois, alors que le Vermandois antique, l'Amiénois et le Noyonnais se révèlent être des espaces où les relations féodo-vassaliques sont largement utilisées. Les Vermandois paraissent mener deux politiques sensiblement différentes. Dans leurs possessions méridionales, ils désirent garder la

164. CROENEN, *Governing Brabant*, p. 56–57. Voir également *Id.*, *Regions, principalities and regional identity in the Low Countries. The case of the nobility, Regions and landscapes. Reality and imagination in late medieval and early modern Europe*, éd. P.F. AINSWORTH, T. SCOTT, Oxford, 2000, en particulier p. 148–153.

165. D. HEIRBAUT, *Flanders: a pioneer of state-oriented feudalism? Feudalism as an instrument of comital power in Flanders during the high Middle Ages, 1000–1300, Expectations of the Law in the Middle Ages*, éd. A. MUSSON, Woodbridge, 2001, surtout p. 26–31.

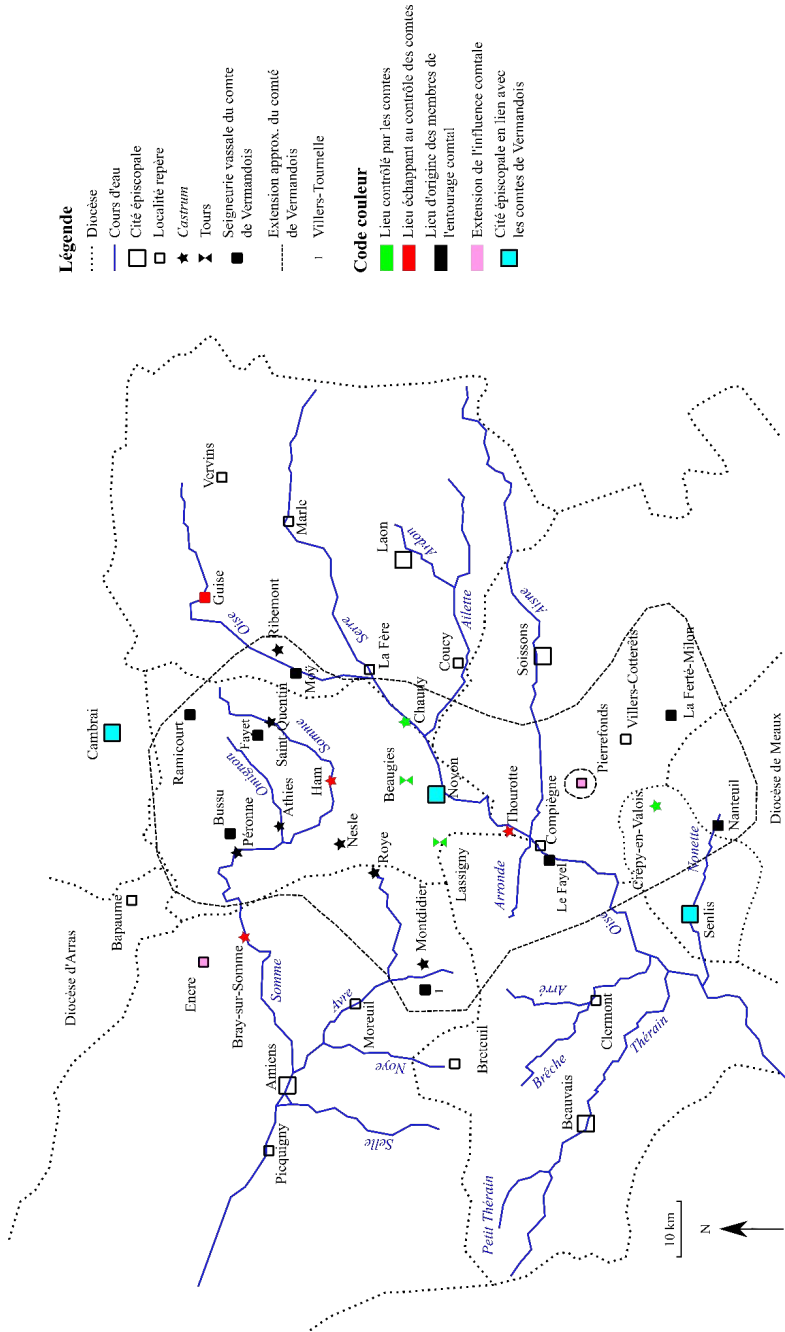
166. Voir WAROQUIER, *La principauté de Vermandois, Valois et Montdidier au XII^e siècle*, notamment p. 697–699.

mainmise sur leurs terres. La proximité avec le domaine royal capétien, où Raoul I^{er} concentre une grande partie de son activité, a certainement facilité le contrôle de cet espace. En revanche, entre Somme et Oise, région plus lointaine, les comtes ont largement inféodé leurs biens et ce dès le principat d'Adèle. Les Vermandois doivent y bénéficier d'une clientèle féodale loyale afin de ne pas perturber l'équilibre de la principauté. Il est donc logique d'y retrouver la plupart de leurs fidèles. Cette analyse confirme l'instrumentalisation des relations féodo-vassaliques par les comtes de Vermandois dans le cadre d'une politique réfléchie.

Grâce à la fidélisation de leurs vassaux, les comtes de Vermandois réussissent, à quelques exceptions près, à asseoir leur pouvoir sur les terres qu'ils dominent. Ils attirent dans leur entourage les hommes qu'ils jugent les plus capables de les assister dans leur fonction. Ce cercle des intimes du comte est principalement composé de laïcs. Désertée par les grandes familles aristocratiques picardes, la *curia* vermandisienne est désormais peuplée par une multitude d'individus de tous rangs, avec comme point commun la confiance accordée par le comte, qui se manifeste dans le chef de certains par l'obtention du titre aulique de sénéchal. Deux figures importantes en ressortent, Aubry de Roye et Yves de Nesle, qui, avec la personne du comte, constituent le cœur et les poumons du comté de Vermandois. Le clergé n'est que faiblement représenté dans l'entourage comtal. La présence ecclésiastique se manifeste majoritairement par la figure du chancelier comtal, ou du moins celui qui en fait office. L'abbaye Saint-Corneille de Compiègne apparaît d'ailleurs comme un vivier d'administrateurs particulièrement apprécié par les comtes de Vermandois. Si ces hommes représentent le centre de la *curia*, la présence plus épisodique des témoins occasionnels n'est pas à négliger. Ces « interlocuteurs locaux » sont le symbole d'un dialogue, dont nous saisissons mal les tenants et aboutissants, entre les comtes de Vermandois et les « forces vives de leur territoire », pour reprendre les mots de J.F. Nieus. À l'instar de Saint-Pol, « le fonctionnement de la *curia* est très mal documenté ». Celle-ci doit néanmoins être mouvante et suivre le comte dans ses pérégrinations¹⁶⁷.

Durant le principat de Raoul I^{er}, la particularité de l'entourage du comte est de devoir régulièrement composer sans le prince, figure centrale autour de laquelle toutes les affaires s'articulent. C'est pourquoi le comte Raoul a tenté de rationaliser son gouvernement, en s'appuyant sur deux ensembles. D'une part, la cour comtale se doit d'être pleinement fidèle au comte, ce qui explique le soin mis par ce dernier à entretenir des relations féodo-vassaliques avec l'ensemble des vassaux de son comté.

167. NIEUS, *Un pouvoir comtal*, p. 368.



Carte 1. Extension de l'influence des comtes de Vermandois sous Raoul I^{er} et Raoul II (1120–1167)

D'autre part, le comté de Vermandois se structure et s'organise autour de deux pôles de pouvoir, les sénéchaux et les châtelains. Ces deux éléments du pouvoir comtal vermandisien ne fonctionnent pas en vase clos, mais s'interpénètrent régulièrement, selon la volonté du comte.

L'influence de deux espaces politiques proches, le domaine royal capétien et le comté de Flandre, se fait sentir en Vermandois. Elle s'illustre par le statut de conseiller (*consiliarius*) attribué à Enguerrand Oisons en 1148 dans une charte retraçant un plaid judiciaire présidé par le comte Raoul I^{er}¹⁶⁸. Ce qualificatif de « conseiller », tout à fait exceptionnel pour l'époque, commence à apparaître dans la mesnie de Louis VII peu avant 1150 et est attribué à des « intimes du roi » comme Suger¹⁶⁹. En Flandre, quelques vassaux permanents de la *curia*, auxquels le comte accorde une grande confiance, sont considérés comme conseillers comtaux. D. Heirbaut pense même que cette fonction existait déjà en Flandre au XI^e siècle¹⁷⁰.

L'exemple de l'entourage du comte de Vermandois met donc en lumière une phase intermédiaire d'une mutation institutionnelle de longue haleine, qui consiste en une transformation profonde des gouvernements princiers. La fuite des « grands », clercs ou laïcs, entamée dès la première moitié du XI^e siècle, connaît une accélération avec la Réforme grégorienne et est définitivement actée au début du XII^e siècle. Les dynastes s'adaptent alors en attirant auprès d'eux des gens de moindre extraction, qui seront cette fois choisis non pour leurs titres, mais pour leurs capacités et leur talent administratif. Ce type d'entourage, qui conserve – surtout en Vermandois – une forte coloration féodo-vassalique, préfigure, à un stade encore largement embryonnaire, l'apparition de ce que J.F. Nieuws appelle des « conseils de gouvernement spécialisé », tels que le royaume de France les connaîtra sous Philippe Auguste¹⁷¹.

Romain WAROQUIER
F.R.S-FNRS – Université de Namur
romain.waroquier@unamur.be

168. Charte n° 44.

169. BOURNAZEL, *La familia regis Francorum*, p. 127–128.

170. HEIRBAUT, *Flanders: a pioneer of state-oriented feudalism?*, p. 29.

171. NIEUWS, *Un pouvoir comtal*, p. 358. Voir aussi BALDWIN, *Philippe Auguste*, en particulier p. 170–171.

RÉSUMÉ

Les hommes du pouvoir. L'entourage des comtes de Vermandois au XII^e siècle

L'entourage des comtes de Vermandois au XII^e siècle, nonobstant la nécessaire association des élites régionales au pouvoir de décision comtal, est également le reflet de l'étendue et de l'intensité du pouvoir comtal. Grâce aux listes de témoins des chartes comtales, la lumière peut être faite sur la cour vermandisienne sur base de données tant quantitatives que qualitatives. L'entourage des comtes de Vermandois s'articule autour de trois cercles concentriques, qui peuvent se confondre, déterminés selon le nombre d'apparitions du témoin dans les actes comtaux. Le premier cercle se caractérise par la fidélisation d'individus aux origines sociales diverses, pour lesquels la cour peut servir d'ascenseur social, et l'absence des hauts dignitaires ecclésiastiques, d'officiers auliques notables et de grands nobles locaux, à l'exception des seigneurs de Nesle. Le deuxième se compose d'interlocuteurs locaux du pouvoir et des sénéchaux et châtelains comtaux, témoins d'un découpage territorial et d'une politique administrative caractéristique. Enfin, certains grands vassaux de la maison comtale, pourtant liés par leur devoir de *consilium*, brillent plutôt par leur absence.

MOTS CLÉS : Vermandois ; cour ; entourage ; relations féodo-vassaliques ; noblesse

ABSTRACT

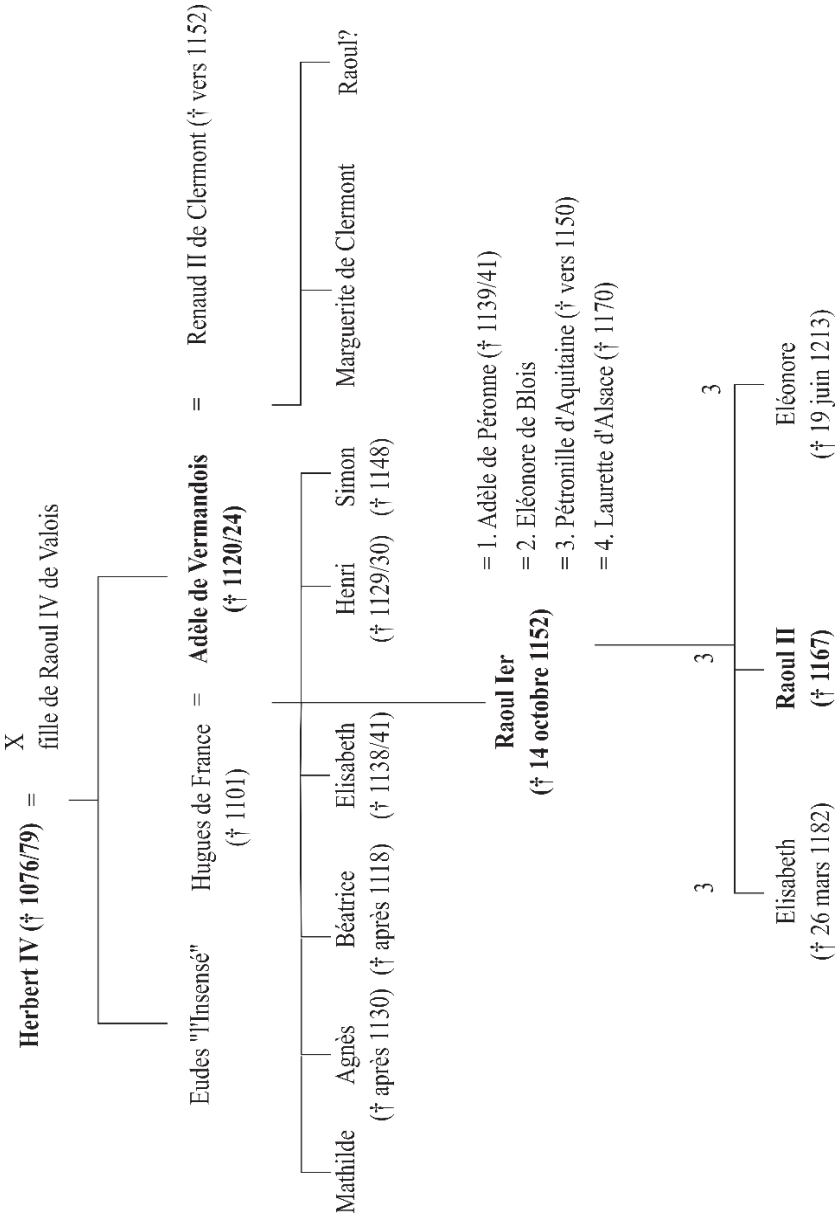
Men of power: The entourage of the counts of Vermandois in the twelfth century

The entourage of the counts of Vermandois in the twelfth century reflects the breadth and intensity of comital power, the inevitable involvement of the regional *élites* in comital decision-making notwithstanding. Through the study of the witness lists in comital charters, some light can be shed on the Vermandois court, using both quantitative and qualitative data. The entourage of the counts of Vermandois can be organized in three concentric circles, which sometimes blend together, determined by the number of appearances a witness makes in the comital acts. The first circle is characterized by the loyalty of individuals of diverse social origins, for whom the court serves as a means of social climbing. It is also characterized by the absence of leading ecclesiastical dignitaries, notable courtiers, and important local nobles, with the exception of the lords of Nesle. The second circle is comprised of powerful local interlocutors and comital seneschals and castellans who are witnesses to territorial division and a characteristic administrative policy. In the final circle, some great vassals from the comital household, still bound by the *consilium*, are notable in their absence.

KEYWORDS: Vermandois; court; entourage; feudo-vassalic relations; nobility

Annexe 1

Généalogie des comtes de Vermandois depuis Herbert IV (1079/80–1167)



Annexe 2

Liste des actes des comtes de Vermandois (1102–1167)

Dans le cadre de notre mémoire, nous avons constitué les registres des actes des comtes de Vermandois. Afin de ne pas alourdir cet article, nous avons choisi de référencer la meilleure version de chacune de ces chartes ainsi que d'indiquer la date et le bénéficiaire de chacune de celles-ci. Si l'acte n'a fait l'objet d'aucune édition, nous avons répertorié l'original ou la meilleure copie disponible.

1. 8 décembre 1102 – Prieuré Saint-Arnould de Crépy-en-Valois : *Chartes originales antérieures à 1121 conservées en France*, n° 257, d'après l'original (BEAUVAIS, AD Oise, H 3099).
2. 9 novembre 1103 – Abbaye du Mont-Saint-Quentin : *Les actes des évêques de Noyon–Tournai*, p. 175–177, n° 114.
3. [1102, 18 octobre–1105, 20 juin] – Abbaye Saint-Quentin de Beauvais : HÉMÉRÉ, *Augusta Viromanduorum*, p. 39.
4. [1106–1108] – Abbaye Saint-Quentin de Beauvais : Copie de [1106–1108], *Cartulaire de Saint-Quentin de Beauvais*, PARIS, BnF, Nal. 921, fol. 21v–22r.
5. 1111, 25 décembre–1112, 24 décembre – Abbaye Saint-Pierre de Corbie : *Les chartes de l'abbaye de Corbie, 988–1196. Présentation et édition critique*, éd. L. MORELLE, t. 2, Thèse de 3^e cycle, Université Paris IV – Sorbonne, 1988, p. 204–206, n° 29.
6. 1114, [avant le 2 août] – Abbaye Saint-Corneille de Compiègne : *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne*, t. 1, p. 70–71, n° 34.
7. 1114, [avant le 2 août] – Abbaye Saint-Corneille de Compiègne : *Ibid.*, p. 71–72, n° 35.
8. 9 août 1115 – Abbaye Saint-Corneille de Compiègne : *Ibid.*, p. 75–76, n° 37.
9. 1118, [avant le 22 janvier] – Prieuré Saint-Arnould de Crépy-en-Valois : *Gallia Christiana*, t. 10, *Instrumenta*, col. 424–425, n° 57.
10. 1120 – Prieuré Saint-Martin-des-Champs : *Recueil des chartes et documents de l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs, monastère parisien*, éd. J. DEPOIN, t. 1, Ligugé, 1912, p. 255–257, n° 161.
11. [27 novembre 1119–1120] – Prieuré Saint-Martin-des-Champs : *Ibid.*, t. 2, p. 51–52, n° 219.
12. [1101–1120] – Prieuré de Nanteuil-le-Haudouin : *Deperditum* [Copie abrégée ou résumé du xvii^e siècle, par A. Du Chesne, PARIS, BnF, coll. Duchesne, 60, fol. 55r].

13. 1110 – Collégiale Saint-Fursy de Péronne : *Charters of St-Fursy of Péronne*, p. 26–27, n° 7.
14. 1120 – Abbaye Saint-Prix de Saint-Quentin : HÉMÉRÉ, *Augusta Viromanduorum*, p. 39–40.
15. 1126 – Abbaye Saint-Barthélemy de Noyon : Copie du XVIII^e siècle, PARIS, BnF, Coll. Picardie, 255, fol. 146r-v.
16. [13 juillet 1123–5 novembre 1130] – Prieuré Saint-Arnould de Crépy-en-Valois : Copie du XVIII^e siècle, PARIS, BnF, Coll. Moreau, 54, fol. 213r.
17. [1120–1131] – Abbaye Saint-Sauveur d’Anchin : *Les chartes de l’abbaye d’Anchin, 1079–1201*, éd. J.P. GERZAGUET, Turnhout, 2005, p. 181–182, n° 89.
18. 1132, 25 décembre–1133, 24 décembre – Abbaye Notre-Dame d’Ourscamp : *Cartulaire de l’abbaye de Notre-Dame d’Ourscamp*, p. 176–177, n° 298.
19. [5 novembre 1130–1133] – Prieuré Saint-Arnould de Crépy-en-Valois : *Deperditum [Recueil des actes de Louis VI]*, t. 2, p. 219–220, n° 342].
20. [1120–1134] – Cathédrale Notre-Dame de Senlis : *Gallia Christiana*, t. 10, *Instrumenta*, col. 426, n° 60.
21. 29 mai 1134 – Église Notre-Dame de Chauny : Copie de la fin du XIX^e siècle, par J. POISSONNIER, *Cartulaire de l’abbaye Saint-Éloi-Fontaine de Chauny*, ORLÉANS, Institut de recherche et d’histoire des textes, SDO.4° P 106, p. 3–5, n° CLI.
22. 1134 – Commanderie des Hospitaliers d’Éterpigny : *Chartes de coutume en Picardie*, p. 135, n° 5.
23. [1120–1134/(36 ?)] – Abbaye Saint-Corneille de Compiègne : *Cartulaire de l’abbaye de Saint-Corneille de Compiègne*, t. 1, p. 103–105, n° 53.
24. [1135, 3 août–24 octobre] – Abbaye Saint-Victor de Paris : Original sur parchemin, PARIS, AN, S 2072, n° 13.
25. [1120–1135] – Église Saint-Médard de Cappy : *Recueil des chartes et documents de l’abbaye de Saint-Martin-des-Champs*, t. 1, p. 304, n° 190.
26. [1120–1135] – Abbaye Saint-Corneille de Compiègne : *Cartulaire de l’abbaye de Saint-Corneille de Compiègne*, t. 1, p. 105–106, n° 54.
27. [1132–1135] – Abbaye Notre-Dame de Longpont : COLLIETTE, *Mémoires*, t. 2, p. 272.
28. 1136, [3 août–24 octobre] – Cathédrale Saint-Pierre de Beauvais : A. LOISEL, *Mémoires des pays, villes, comté et comtes, évesché et évesques, pairrie, commune, et personnes de renom de Beauvais et Beauvaisis*, Paris, Samuel Thiboust, 1617, p. 267.

29. 1136 – Abbaye du Mont-Saint-Martin : *Diplomata Belgica*, n° 5426.
30. 1137 – Prieuré de la Chaise-Dieu : *Les registres de Philippe Auguste*, éd. J.W. BALDWIN, t. 1, *Texte*, Paris, 1992, p. 446–447, n° 5.
31. 1138 – Abbaye Notre-Dame de Longpont : Copie du 15 avril 1774, par Dom Queinsert, PARIS, BnF, Coll. Moreau, 57, fol. 224r-v.
32. [1134/36–1138] – Abbaye Notre-Dame de Cuissy : *Les registres de Philippe Auguste*, t. 1, p. 447, n° 6.
33. 1138 – Abbaye Notre-Dame de Lieu-Restauré : *Chartes de l'abbaye de Lieu-Restauré*, à la suite du *Cartulaire de l'abbaye de Morienval*, éd. A. PEIGNÉ-DELACOURT, Senlis, 1876, p. 69–70, n° II.
34. 1139 – Abbaye Saint-Jean d'Amiens : C. DU CANGE, *Histoire de l'état de la ville d'Amiens et de ses comtes*, Amiens, 1840, p. 299, n. 1.
35. 1141 – Abbaye du Mont-Saint-Quentin : Copie du XVIII^e siècle, par Dom Grenier, PARIS, BnF, Coll. Moreau, 59, fol. 151r-v.
36. [1139–1141] – Guillaume, fauconnier comtal : Original sur parchemin, NORTHAMPTON, Northamptonshire Record Office, Montagu of Boughton deeds, Box 7, n° 3/1.
37. 1144 – Abbaye Notre-Dame de Longpont : *Cartulaire de Héronval*, éd. E. TASSUS, Noyon, 1883, p. 1–2, n° 1.
38. 1146, [25 décembre 1145–31 mars] – Abbaye de Prémontré : *Les actes des évêques de Noyon–Tournai*, p. 499–501, n° 371.
39. 1146, [1^{er} avril–24 décembre] – Abbaye Notre-Dame de Longpont : *Les actes des évêques de Noyon–Tournai*, p. 511–514, n° 381.
40. 1146 – Abbaye Notre-Dame d'Homblières : *The cartulary and charters of Notre-Dame of Homblières*, p. 120–121, n° 54.
41. [peu après le 8 juin 1147] – Abbaye Saint-Corneille de Compiègne : *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne*, t. 1, p. 112–113, n° 60.
42. [5 novembre 1130–1147] – Prieuré Saint-Arnould de Crépy-en-Valois : Copie du XVIII^e siècle, par Dom Grenier, PARIS, BnF, Coll. Moreau, 56, fol. 69r-v.
43. [1142–1147] – Abbaye Notre-Dame de Chauny : Copie de la fin du XIX^e siècle, par POISSONNIER, *Cartulaire de l'abbaye Saint-Éloi-Fontaine de Chauny*, p. 213, n° CCXV.
44. 1148 – Abbaye Saint-Barthélemy de Noyon : Copie du XVIII^e siècle, par Dom Grenier, PARIS, BnF, Coll. Moreau, 63, fol. 234r-v.
45. 1148 – Prieuré de Viviers : *Les registres de Philippe Auguste*, t. 1, p. 448, n° 7.

46. [1134/36–1148] – Prieuré de Nanteuil-le-Haudouin : Copie du ^{xiv}^e–^{xv}^e siècle, *Cartulaire de Nanteuil-le-Haudouin*, BEUVAIS, AD Oise, H 2650, fol. 6v–7r.
47. [1134/36–1148] – Abbaye d’Arrouaise : *Monumenta Arroasiensia*, p. 209, n° 105.
48. 1150 – Abbaye d’Arrouaise : *Ibid.*, p. 121–122, n° 52.
49. 1150 – Archevêché de Reims : *Gallia Christiana*, t. 10, *Instrumenta*, col. 379–380.
50. [10 février 1148–1150] – Abbaye Notre-Dame d’Homblières : *The cartulary and charters of Notre-Dame of Homblières*, p. 135–136, n° 64.
51. 29 septembre 1151 – Abbaye Notre-Dame de Longpont : COLLIETTE, *Mémoires*, t. 2, p. 271–272.
52. [1120–14 octobre 1152] – Abbaye Sainte-Rictrude et Saint-Pierre de Marchiennes : Original sur parchemin, LILLE, AD Nord, 10 H 8/79.
53. [1132–14 octobre 1152] – Abbaye de Vaucelles : *Les chartes de l’abbaye cistercienne de Vaucelles au ^{xii}^e siècle*, éd. B.M. TOCK, Turnhout, 2010, p. 72, n° 13.
54. [1133 ?–14 octobre 1152] – Abbaye de Morienval : *Cartulaire de l’abbaye de Morienval*, éd. A. PEIGNÉ-DELACOURT, Senlis, 1876, p. 9–10, n° XIII.
55. [1144–14 octobre 1152] – Cathédrale Saint-Pierre de Beauvais : Copie du ^{xviii}^e siècle, par Dom Grenier, PARIS, BnF, Coll. Moreau, 64, fol. 200r.
56. [1147–14 octobre 1152] – Abbaye Saint-Nicolas-des-Prés de Ribemont : H. STEIN, *Cartulaire de l’ancienne abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés sous Ribemont, Mémoire de la Société académique des Sciences, Arts, Belles-Lettres, Agriculture et Industrie de Saint-Quentin*, 4^e sér., t. 5, 1884, p. 246, n° 87.
57. [1148–14 octobre 1152] – Église Notre-Dame d’Athies : Copie du ^{xviii}^e siècle, PARIS, BnF, Coll. Moreau, 60, fol. 236r-v.
58. 1153, [après le 14 octobre] – Abbaye de Viviers : NEWMAN, *Les seigneurs de Nesle en Picardie*, t. 2, p. 57–58, n° 21.
59. 1154 – Cathédrale Notre-Dame de Noyon : *Ibid.*, p. 60–61, n° 23.
60. 1156 – Ordre des Templiers : *Monuments historiques*, éd. J. TARDIF, Paris, 1866, p. 286, n° 550.
61. 1158 – Abbaye Saint-Prix de Saint-Quentin : HÉMÉRÉ, *Augusta Viromanduorum*, p. 43–44.
62. 1158 – Abbaye Saint-Martin de Laon : Copie du ^{xviii}^e siècle, conservée avec l’original, LAON, AD Aisne, H 960, n° 1.

63. 1158 – Commanderie des Hospitaliers d'Éterpigny : Copie de la fin du XIII^e siècle (1285), par Jean, clerc de notaire à Noyon, *Cartulaire de la commanderie d'Éterpigny*, PARIS, BnF, Nal. 927, fol. 1r-v.
64. 1158 – Commanderie des Hospitaliers d'Éterpigny : Copie de la fin du XIII^e siècle (1285), par Jean, clerc de notaire à Noyon, *Ibid.*, fol. 1r, 2r-v.
65. [14 octobre 1152–1158] – Abbaye Saint-Thierry de Reims : NEWMAN, *Les seigneurs de Nesle en Picardie*, t. 2, p. 77–80, n° 27.
66. 15 juin 1159 – Abbaye d'Eaucourt : *Chartae Galliae*, n° F11723, d'après une copie du XVIII^e siècle, PARIS, BnF, Coll. Moreau, 69, fol. 125r.
67. 1162 – Collégiale Saint-Fursy de Péronne : *Charters of St-Fursy of Péronne*, p. 42, n° 26.
68. 1163 – Abbaye Saint-Amand : Copie du XIII^e siècle, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Amand*, LILLE, AD Nord 12 H 1, fol. 17r-v, n° XXX.
69. 1163 – Abbaye Saint-Léger de Soissons : *Les registres de Philippe Auguste*, t. 1, p. 452–453, n° 13.
70. 1163 – Abbaye Saint-Corneille de Compiègne : *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne*, t. 1, p. 170–172, n° 95.
71. 1163 – Abbaye Notre-Dame de Longpont : *Les registres de Philippe Auguste*, t. 1, p. 451–452, n° 12.
72. [1158–1163] – Collégiale Saint-Quentin de Saint-Quentin : HÉMÉRÉ, *Augusta Viromanduorum*, p. 39.
73. [1158–1163] – Prieuré Notre-Dame de Collinances : DU PLESSIS, *Histoire de l'Église de Meaux*, t. 2, p. 45, n° 82.
74. [1158–1163] – Abbaye Notre-Dame d'Ourscamp : *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame d'Ourscamp de l'ordre de Citeaux*, p. 176, n° 297.
75. [1158–1163] – Abbaye d'Arrouaise : *Monumenta Arroasiensia*, p. 210–211, n° 106.
76. [1158–1163] – Commanderie des Hospitaliers d'Éterpigny : *Cartulaire général de l'ordre des hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem*, t. 1, éd. J. DELAVILLE DE ROULX, Paris, 1894, p. 159, n° 205.
77. [août 1158–1163] – Abbaye Saint-Pierre de Corbie : Copie du XVIII^e siècle, PARIS, BnF, Coll. Moreau, 70, fol. 86r-v.
78. [1163/64–1167] – Diverses institutions : L. DUVAL-ARNOUL, Les dernières années du comte lépreux Raoul de Vermandois (v. 1147–1167...) et la dévolution de ses provinces à Philippe d'Alsace, *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 142, 1984, p. 91–92, n° 2.
79. 1167 – Abbaye Notre-Dame de Longpont : *Ibid.*, p. 90–91, n° 1.

80. [1120–14 octobre 1152 et 1158–1163] – Prieuré de Lihons-en-Santerre : Copie du XIII^e siècle, *Cartulaire du prieuré Saint-Pierre de Lihons-en-Santerre*, PARIS, BnF, Lat. 5460, fol. 21v-22r, n^o XXXIX.
81. [1120–14 octobre 1152 et 1158–1163] – Abbaye Notre-Dame du Bec : Copie du XIII^e siècle, *Cartulaire de Normandie*, ROUEN, Bibliothèque municipale, ms. 1235 (Y 201), fol. 71r.
82. [1120–14 octobre 1152 et 1158–1163] – Prieuré de Nanteuil-le-Haudouin : Copie du XIV^e–XV^e siècle, *Cartulaire de Nanteuil-le-Haudouin*, BEAUVAIS, AD Oise, H 2650, fol. 13v.
83. [1120–14 octobre 1152 et 1158–1163] – Abbaye Saint-Faron de Meaux : DU PLESSIS, *Histoire de l'Église de Meaux*, t. 2, 1731, p. 41, n^o 71.
84. [1120–14 octobre 1152 et 1158–1163] – Abbaye de Clairvaux : *Recueil des chartes de l'abbaye de Clairvaux au XIII^e siècle*, éd. L. VEYSSIÈRE, Paris, 2004, p. 159, n^o 129.
85. [1121–1152 et 1158–1163] – Abbaye de Foigny : Copie de la fin du XII^e siècle, *Cartulaire de l'abbaye Notre-Dame de Foigny*, PARIS, BnF, Lat. 18373, fol. 43v–44r.
86. [1127–1152 et 1158–1163] – Abbaye Notre-Dame d'Igny : Copie du XIII^e siècle, *Cartulaire de l'abbaye Notre-Dame d'Igny*, PARIS, BnF, Lat. 9904, fol. 255v–256r.

Annexe 3

Chartes supplémentaires

Références et abréviations

- Laon 146 et 279 Actes de l'évêque de Laon en 1133 et 1147 (*Actes des évêques de Laon des origines à 1151*, éd. A. DUFOUR-MALBEZIN, Paris, 2001, p. 240–241 et 397–398, n^o 146 et 279).
- Pycke 288 et 338 Actes de l'évêque de Noyon–Tournai, datés de 1137 et 1142 (*Les actes des évêques de Noyon–Tournai*, p. 406–407 et 465–466, n^{os} 288 et 338).
- Homblières 49 Acte d'Hugues, abbé d'Homblières, en 1144 (*The cartulary and charters of Notre-Dame of Homblières*, p. 110–112, n^o 49).
- Braine 126 Acte du doyen de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne en 1147 (*Le chartrier de l'abbaye prémontrée de Saint-Yved de Braine*, p. 268, n^o 126).